Retour

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES

Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

# Registre des Délibérations du
# CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2026 N° 1

L'an deux mille vingt six le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 30 octobre 2026.

***Etaient présents** : Mme Gauthier, M. Switalski, Mme Urbanski, MM Hoberg, Czepik, Mmes Godart, Domart, M. Leroux et Mme Baclet, adjoints ; M. Blondel, Mme Antkowiak, MM. Pouilly, Deunette, Mmes Lépine, Vanbaelinghem, MM Ouart, Fradet, Mme Lieppe, MM. Porquet, Crocquefer, Mmes Ledée, Verons, MM. Hu, Aubrun, Mmes Feutrel, Bourgois, Bajeux, MM. Gouillard et Vanhersecke conseillers municipaux.*

*Madame Decaluwe et Monsieur Antochewicz avaient donné respectivement procuration à Madame Gauthier et Monsieur Gouillard.*

***Etait excusée** : Mme Leclercq.*

*Monsieur Eddy Fradet a été désigné comme secrétaire.*

**OBJET** :
**Décision modificative n° 1 : budget Résidence Plein Air.**

Afin d'ajuster les crédits, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Dépense réelle de fonctionnement :
* 020/6045/011 : achat d'études et de prestations de services (terrains à aménager) : + 8 300, 00 €

Recette d'ordre de fonctionnement :
* 01/7133/042 : variation des en-cours de productions de biens : + 8 300, 00 €

Dépense d'ordre d'investissement :
* 01/3355/040 : travaux en cours : + 8 300, 00 €

Recette réelle d'investissement :
* 020/168748/16 : autres dettes, autres communes : + 8 300, 00 €

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : **18 300, 00 €**
Le total de la section d'investissement s'élève à : **18 300, 00 €**

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 1 du Budget Résidence Plein Air.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

**Délibération affichée**
**Le** 10/11/2026
**Le Maire,**

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais) 1

**Acte rendu exécutoire**
**Après dépôt en**
**Préfecture**
**Le**

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais) 1

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_BU-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES

Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

**OBJET** :
**Décision modificative n° 3 : budget principal Ville.**

**Délibération affichée**
**Le** 10/11/2026
**Le Maire,**

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

**Acte rendu exécutoire**
**Après dépôt en**
**Préfecture**
**Le**

# Registre des Délibérations du
# CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2026 N° 2

L'an deux mille vingt six le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 30 octobre 2026.

*Etaient présents : Mme Gauthier, M. Switalski, Mme Urbanski, MM Hoberg, Czepik, Mmes Godart, Domart, M. Leroux et Mme Baclet, adjoints ; M. Blondel, Mme Antkowiak, MM. Pouilly, Deunette, Mmes Lépine, Vanbaelinghem, MM Ouart, Fradet, Mme Lieppe, MM. Porquet, Crocquefer, Mmes Ledée, Verons, MM. Hu, Aubrun, Mmes Feutrel, Bourgois, Bajeux, MM. Gouillard et Vanhersecke conseillers municipaux.*

*Madame Decaluwe et Monsieur Antochewicz avaient donné respectivement procuration à Madame Gauthier et Monsieur Gouillard.*

*Etait excusée : Mme Leclercq.*

*Monsieur Eddy Fradet a été désigné comme secrétaire.*

Afin d'ajuster les crédits, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Dépenses réelles de fonctionnement :
* 020/64111/012 : rémunération principale, personnel titulaire : + 100 000, 00 €
* 020/64131/012 : rémunération principale, personnel non titulaire :+ 50 000, 00 €

Recettes réelles de fonctionnement :
* 020/74718/74 : participation, autres : + 28 870, 00 €
* 01/744/74 : FCTVA sur dépenses de fonctionnement : - 12 810, 00 €
* 01/732221/73 : Fonds de péréquation des ressources intercommunales : + 8 874, 00 €

Dépense d'ordre de fonctionnement :
* 01/023/023 : virement à la section d'investissement : - 125 066, 00 €

Recette d'ordre d'investissement :
* 01/021/021 : virement de la section de fonctionnement : - 125 066, 00 €

Dépenses réelles d'investissement :
* 01/276348/27 : créances sur des collectivités publiques, autres communes : + 8 300, 00 €
* 322/2313/23 : immobilisations corporelles en cours, constructions : - 90 979, 00 €

Recette réelle d'investissement :
* 020/10222/10 : FCTVA sur dépenses d'investissement : + 42 387, 00 €

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : **18 563 911, 57 €**
Le total de la section d'investissement s'élève à : **12 335 789, 01 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_BU-062-216206177-20261105-DCM05112026

.../...

Retour
Retour

Retour

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 3 du Budget principal Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES
Pas-de-Calais

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_BU-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

Retour

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES

Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

# Registre des Délibérations du
# CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2026 N° 3

L'an deux mille vingt six le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 30 octobre 2026.

*Etaient présents : Mme Gauthier, M. Switalski, Mme Urbanski, MM Hoberg, Czepik, Mmes Godart, Domart, M. Leroux et Mme Baclet, adjoints ; M. Blondel, Mme Antkowiak, MM. Pouilly, Deunette, Mmes Lépine, Vanbaelinghem, MM Ouart, Fradet, Mme Lieppe, MM. Porquet, Crocquefer, Mmes Ledée, Verons, MM. Hu, Aubrun, Mmes Feutrel, Bourgois, Bajeux, MM. Gouillard et Vanhersecke conseillers municipaux.*

*Madame Decaluwe et Monsieur Antochewicz avaient donné respectivement procuration à Madame Gauthier et Monsieur Gouillard.*

*Etait excusée : Mme Leclercq.*

*Monsieur Eddy Fradet a été désigné comme secrétaire.*

**OBJET :**
**Ajustement de la délibération budgétaire.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 3 du 23 avril 2026 qui expose les grands mouvements budgétaires pour 2026.

Il précise qu'il convient d'ajuster l'avance faite du budget principal au budget lotissement «Résidence Plein Air» afin de financer les travaux d'étude et du permis d'aménager.

Monsieur le Maire propose de modifier l'avance comme suit :

* + 8 300, 00 euros pour le budget lotissement «Résidence Plein Air», soit un total pour le lotissement «Résidence Plein Air» de 18 300 euros,
* Les avances aux budgets lotissements «du Lac» de 74 000, 00 euros, «Hautverson» de 16 100, 00 euros et «COSEC» de 10 000 euros, restent inchangées.

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide les ajustements repris ci-dessus, à savoir :

* + 8 300, 00 euros pour le budget lotissement «Résidence Plein Air», soit un total pour le lotissement «Résidence Plein Air» de 18 300 euros,
* Les avances aux budgets lotissements «du Lac» de 74 000, 00 euros, «Hautverson» de 16 100, 00 euros et «COSEC» de 10 000 euros, restent inchangées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

**Délibération affichée**
**Le** 10/11/2026
**Le Maire,**

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais) 1

**Acte rendu exécutoire**
**Après dépôt en**
**Préfecture**
**Le**

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

Retour

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES

Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

**OBJET** :
**Admission en non valeur :**
**Budget Principal.**

**Délibération affichée**
**Le** 10/11/2026
**Le Maire,**

**Acte rendu exécutoire**
**Après dépôt en**
**Préfecture**
**Le**

# Registre des Délibérations du
# CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2026 N° 4

L'an deux mille vingt six le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 30 octobre 2026.

*Etaient présents : Mme Gauthier, M. Switalski, Mme Urbanski, MM Hoberg, Czepik, Mmes Godart, Domart, M. Leroux et Mme Baclet, adjoints ; M. Blondel, Mme Antkowiak, MM. Pouilly, Deunette, Mmes Lépine, Vanbaelinghem, MM Ouart, Fradet, Mme Lieppe, MM. Porquet, Crocquefer, Mmes Ledée, Verons, MM. Hu, Aubrun, Mmes Feutrel, Bourgois, Bajeux, MM. Gouillard et Vanhersecke conseillers municipaux.*

*Madame Decaluwe et Monsieur Antochewicz avaient donné respectivement procuration à Madame Gauthier et Monsieur Gouillard.*

*Etait excusée : Mme Leclercq.*

*Monsieur Eddy Fradet a été désigné comme secrétaire.*

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer, sur proposition du comptable public, sur diverses admissions en non valeur, des produits irrécouvrables.

Il soumet à l'Assemblée l'état des créances pour un montant total de 470, 08 euros, répartis comme suit :

- Frais de crèche : 404, 95 euros,
- Produits fiscaux autres (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) : 45, 93 euros,
- Produits exceptionnels, autres : 19, 20 euros.

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder à l'admission en non valeur des créances irrécouvrables sus-mentionnées, pour un montant total de 470, 08 euros.

Les crédits seront prélevés à l'article 6541, fonctions 01, 020 et 4221 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

Retour

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES

Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

**OBJET :**
**Acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section AB n° 588, propriété de Madame Bernadette BAILLOEUIL née DEPRET.**

**Délibération affichée**
**Le** 10/11/2026
**Le Maire,**

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais) 1

**Acte rendu exécutoire**
**Après dépôt en**
**Préfecture**
**Le**

# Registre des Délibérations du
# CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2026 N° 5

L'an deux mille vingt six le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 30 octobre 2026.

*Etaient présents : Mme Gauthier, M. Switalski, Mme Urbanski, MM Hoberg, Czepik, Mmes Godart, Domart, M. Leroux et Mme Baclet, adjoints ; M. Blondel, Mme Antkowiak, MM. Pouilly, Deunette, Mmes Lépine, Vanbaelinghem, MM Ouart, Fradet, Mme Lieppe, MM. Porquet, Crocquefer, Mmes Ledée, Verons, MM. Hu, Aubrun, Mmes Feutrel, Bourgois, Bajeux, MM. Gouillard et Vanhersecke conseillers municipaux.*

*Madame Decaluwe et Monsieur Antochewicz avaient donné respectivement procuration à Madame Gauthier et Monsieur Gouillard.*

*Etait excusée : Mme Leclercq.*

*Monsieur Eddy Fradet a été désigné comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la création d'une liaison douce entre l'impasse du Marquetin et la rue de Bruay vers la rue Saint-Nicolas et le centre-ville, il y a lieu de faire l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section AB 588 de 18 m² sur le lit de la Loisne, appartenant à Madame Bernadette BAILLOEUIL née DEPRET.

Compte tenu de l'intérêt communal, il est proposé la somme de deux cents euros.

Le Notaire désigné est Maître Eric Lassue à Noeux-les-Mines dont les frais seront à la charge de la commune sur le budget principal de la ville.

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section AB 588 de 18 m² sur le lit de la Loisne, appartenant à Madame Bernadette BAILLOEUIL née DEPRET au prix de deux cents euros.

Le Notaire désigné est Maître Eric Lassue à Noeux-les-Mines dont les frais seront à la charge de la commune.

Les crédits seront prélevés aux article et fonction dédiés du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais) 1

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

Retour

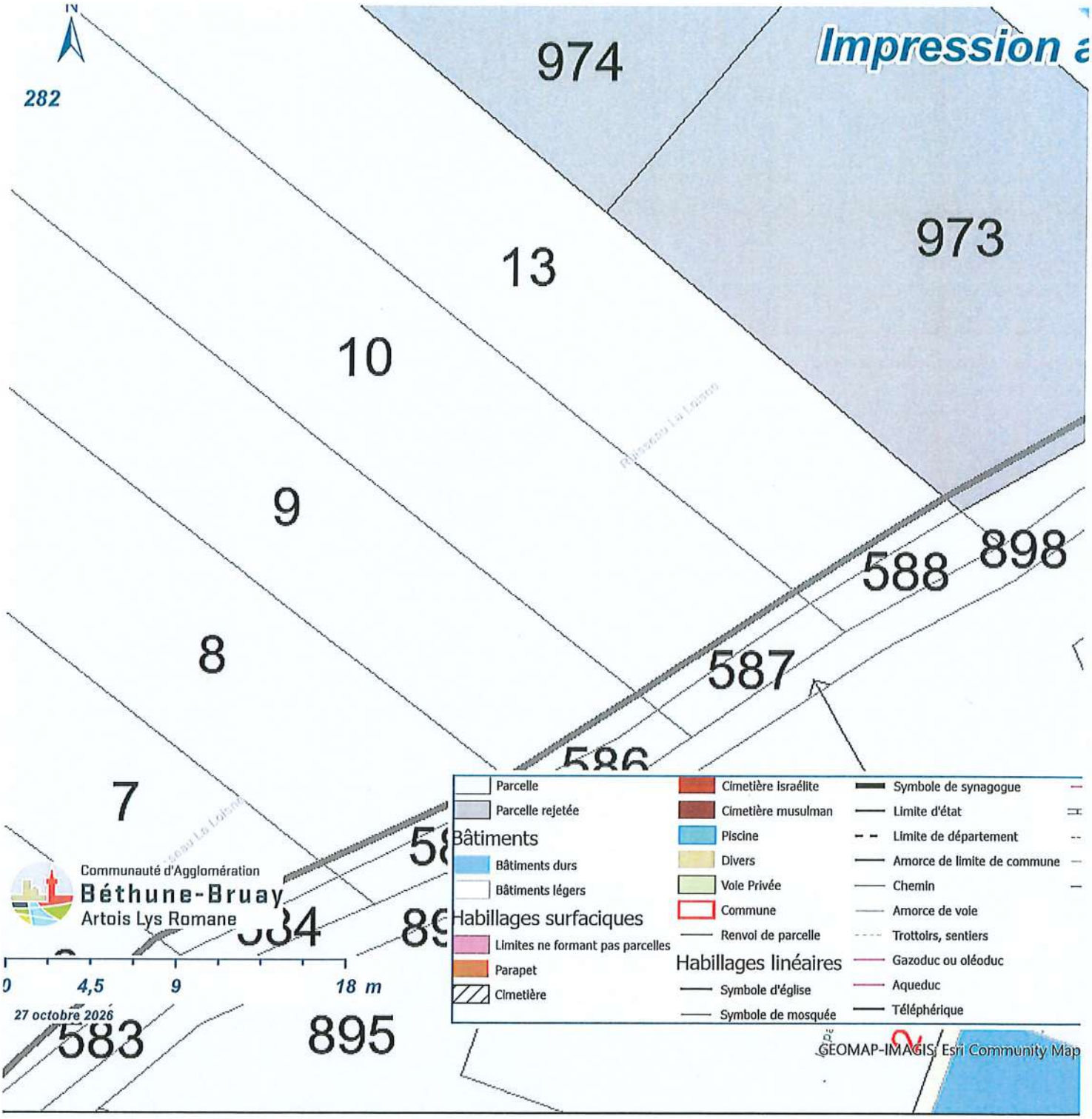


Pièce annexe à la délibération N° 5
du Conseil Municipal du 05/11/2026

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
09_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026



## Titulaires de droit d'une parcelle

Liste des titulaires de droit de la parcelle AB 0588 (PAS-DE-CALAIS ; NOEUX LES MINES)

Titulaire : personne physique (1)

| Nom / Prénom | Sexe | Date de naissance | Lieu de naissance | Nom et prénom d'usage | Droit | Adresse des titulaires de droit | Identifiant foncier |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DEPRET BERNADETTE MARIE JEANNE | F | 21-01-1943 | NOEUX LES MINES (62) | DEPRET BERNADETTE | P | 49 RES MEUNERIE DU CHAPITRE 62223 STE CATHERINE | MCQ5ZG |

Retour à la consultation



| Sélectionner toutes les parcelles | Identifiant de la Parcelle | Contenance cadastrale | Nature de culture | Adresse | Titulaire de droit |
|---|---|---|---|---|---|
| ☐ | 617 \| 000 \| AB \| 0588 | 0ha00a18ca | sol | RUE DE BRUAY | |

Créer le M1 Retour

Pièce annexe à la délibération N°5
du Conseil Municipal du 05/11/2026

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES

Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

# Registre des Délibérations du
# CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2026 N° 7

L'an deux mille vingt six le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 30 octobre 2026.

*Etaient présents : Mme Gauthier, M. Switalski, Mme Urbanski, MM Hoberg, Czepik, Mmes Godart, Domart, M. Leroux et Mme Baclet, adjoints ; M. Blondel, Mme Antkowiak, MM. Pouilly, Deunette, Mmes Lépine, Vanbaelinghem, MM Ouart, Fradet, Mme Lieppe, MM. Porquet, Crocquefer, Mmes Ledée, Verons, MM. Hu, Aubrun, Mmes Feutrel, Bourgois, Bajeux, MM. Gouillard et Vanhersecke conseillers municipaux.*

*Madame Decaluwe et Monsieur Antochewicz avaient donné respectivement procuration à Madame Gauthier et Monsieur Gouillard.*

*Etait excusée : Mme Leclercq.*

*Monsieur Eddy Fradet a été désigné comme secrétaire.*

**OBJET :**
**Principe de vente d'une portion de voie communale, Chemin de Noyelles.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération antérieure, le Conseil municipal a décidé la cession de terrains en vue de la construction de restaurants à proximité du stade nautique, impasse Michel Cochez. L'emprise du projet comporte une partie du chemin de Noyelles.

Considérant qu'il est de notoriété publique que ce chemin de Noyelles n'est plus accessible, empruntable à pied comme en véhicule ni même identifiable sur les lieux depuis très longtemps ;

Considérant que la portion de voirie concernée n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public ;

Considérant que la désaffectation matérielle du chemin de Noyelles, préalable à son déclassement du domaine public communal sera constatée par arrêté du Maire, déclassement qui interviendra par délibération du Conseil municipal après enquête publique, conformément aux dispositions légales en vigueur,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2141-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2213-1 ;

Vu le plan de situation annexé à la présente délibération, faisant figurer en teinte jaune la portion de voirie désaffectée et à déclasser sur le territoire de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider le principe de vente de la portion de voie communale chemin de Noyelles selon le plan annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une enquête publique avant de solliciter le déclassement et la cession définitive par délibérations du conseil municipal.

.../...

**Délibération affichée**
**Le** 10/11/2026
**Le Maire,**

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

**Acte rendu exécutoire**
**Après dépôt en**
**Préfecture**
**Le**

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décider le principe de vente de la portion de voie communale chemin de Noyelles selon le plan annexé,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une enquête publique avant de solliciter le déclassement et la cession définitive par délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
09_DE-062-216201177-20261105-DCM051112026

Pièce annexe à la délibération N° 7
du Conseil Municipal du 05/11/2026

BOGAERT & GOZÉ
GÉOMÈTRES-EXPERTS

*Dossier n°2623400B*

*Echelle : 1/1000*

*Département du Pas-de-Calais*

## *Commune de Noeux-les-Mines*

*Section AN*

*Chemin de Noyelles*

*Commune de Noeux Les Mines*

# PLAN DE DIVISION
# CHEMIN A CADASTRER

*Système de projection altimétrique : --*
*Système de projection planimétrique : Lambert CC50 rattaché par GPS (Teria)*

*Fichier : CTX*

| Modifications | Date | Auteur |
|---|---|---|
| *Création du plan* | *08/10/2026* | *Pierre HELARD (helard@bg-expert.fr)* |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Siège Social BÉTHUNE
1485, rue de l'université
62400 BETHUNE
Tél : 03.21.57.30.54

Agence de LILLERS
6, rue fossé cave
62190 LILLERS
Tél : 03.21.61.02.33

Agence de LIÉVIN
2 bis, rue de la vignette
62800 LIEVIN
Tél : 03.21.14.61.10

Agence de DUNKERQUE
52, rue Henri Terquem
59140 DUNKERQUE
Tél : 03.28.66.76.79

Website: www.bg-expert.fr
Email : contact@bg-expert.fr

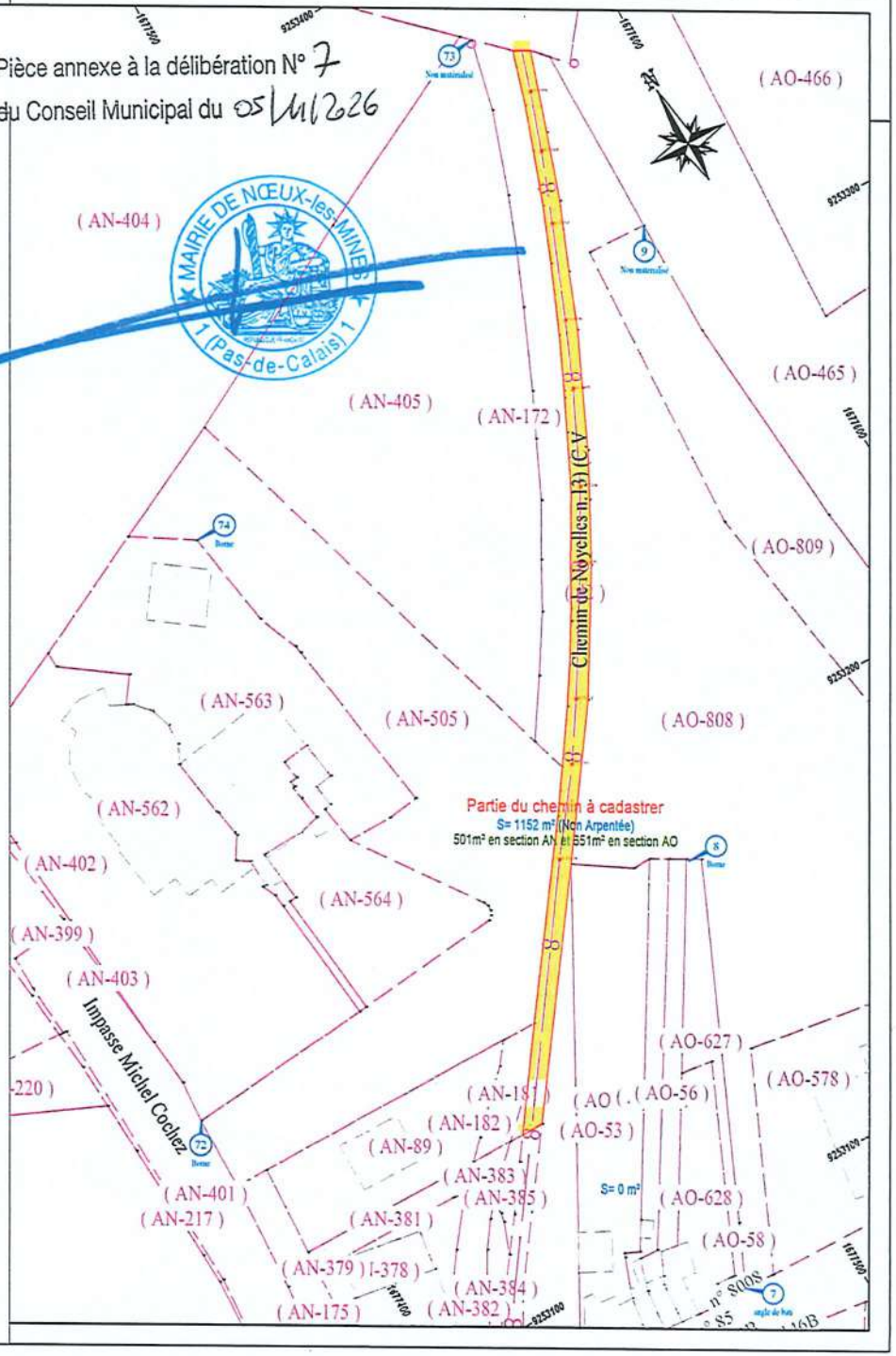


Retour

Retour

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES

Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

**OBJET :**
**Classement formel dans le domaine public communal, de parcelles cadastrées aménagées en parkings publics gratuits.**

**Délibération affichée**
**Le** 10/11/2026
**Le Maire,**

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

**Acte rendu exécutoire**
**Après dépôt en**
**Préfecture**
**Le**

# Registre des Délibérations du
# CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2026 N° 8

L'an deux mille vingt six le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 30 octobre 2026.

*Etaient présents : Mme Gauthier, M. Switalski, Mme Urbanski, MM Hoberg, Czepik, Mmes Godart, Domart, M. Leroux et Mme Baclet, adjoints ; M. Blondel, Mme Antkowiak, MM. Pouilly, Deunette, Mmes Lépine, Vanbaelinghem, MM Ouart, Fradet, Mme Lieppe, MM. Porquet, Crocquefer, Mmes Ledée, Verons, MM. Hu, Aubrun, Mmes Feutrel, Bourgois, Bajeux, MM. Gouillard et Vanhersecke conseillers municipaux.*

*Madame Decaluwe et Monsieur Antochewicz avaient donné respectivement procuration à Madame Gauthier et Monsieur Gouillard.*

*Etait excusée : Mme Leclercq.*

*Monsieur Eddy Fradet a été désigné comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2111-14 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles sur le territoire de la commune cadastrées :

- Section AP n° 145 de 537 m² sise rue Moussy
- Section AE n° 264 pour 99 m² et AE n° 265 pour 140 m² sises Boulevard du général Leclerc
- Section AB n° 929 pour 611 m² sise rue Sadi Carnot
- Section AL n° 297 pour 1 447 m² sise Boulevard Agniel
- Section AI n° 241 pour 970 m² sise rue Labarrois,
- Parcelle AB 934 pour 1064 m² sise Rue Jean Jaurès.

Considérant que lesdites parcelles ont fait l'objet de travaux d'aménagement de voirie en vue de la création d'un parking public mis gratuitement à la disposition des usagers, exonérés de taxe foncière ;

Considérant que ces parkings sont affectés à l'usage direct du public et bénéficient d'aménagements indispensables à l'exécution de cette mission de service public (revêtement, marquage au sol, signalisation), répondant ainsi aux critères législatifs et jurisprudentiels de la domanialité publique ;

Considérant qu'afin de clarifier le statut juridique de cette dépendance verte ou foncière de la commune, il convient de prononcer son classement formel et définitif dans le domaine public communal notamment pour les gestion des biens immobiliers de la commune ;

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour
Retour

Retour

Considérant que cette opération de classement de voies et espaces publics existants, sans modification de leur emprise, n'entraîne pas de changement de consistance et est dispensée d'enquête publique préalable, conformément à la réglementation en vigueur ;

Le Maire propose au Conseil Municipal ;

- De constater et classer formellement dans le domaine public de la Commune les parcelles cadastrées aménagées en parkings publics gratuits.
- De constater l'incorporation de ces parcelles au domaine public communal à compter de la date de transmission de la présente délibération au représentant de l'État.
- De le charger de procéder aux formalités de mise à jour de la matrice cadastrale et du tableau de classement des voies et espaces publics de la commune.
- De l'autoriser à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Constate et classe formellement dans le domaine public de la Commune les parcelles cadastrées aménagées en parkings publics gratuits.
- Constate l'incorporation de ces parcelles au domaine public communal à compter de la date de transmission de la présente délibération au représentant de l'État.
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux formalités de mise à jour de la matrice cadastrale et du tableau de classement des voies et espaces publics de la commune.
- L'autorise à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK




REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

Retour

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES

Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

**OBJET :**
**Adhésion à la Mission Bassin Minier - collège des communes minières Patrimoine mondial.**

**Délibération affichée**
**Le** 10/11/2026
**Le Maire,**

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

**Acte rendu exécutoire**
**Après dépôt en**
**Préfecture**
**Le**

# Registre des Délibérations du
# CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2026 N° 9

L'an deux mille vingt six le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 30 octobre 2026.

*Etaient présents : Mme Gauthier, M. Switalski, Mme Urbanski, MM Hoberg, Czepik, Mmes Godart, Domart, M. Leroux et Mme Baclet, adjoints ; M. Blondel, Mme Antkowiak, MM. Pouilly, Deunette, Mmes Lépine, Vanbaelinghem, MM Ouart, Fradet, Mme Lieppe, MM. Porquet, Crocquefer, Mmes Ledée, Verons, MM. Hu, Aubrun, Mmes Feutrel, Bourgois, Bajeux, MM. Gouillard et Vanhersecke conseillers municipaux.*

*Madame Decaluwe et Monsieur Antochewicz avaient donné respectivement procuration à Madame Gauthier et Monsieur Gouillard.*

*Etait excusée : Mme Leclercq.*

*Monsieur Eddy Fradet a été désigné comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Mission Bassin Minier est un outil d'ingénierie, de développement et d'aménagement du territoire, créée en 2000. Depuis 2012, avec l'inscription du bassin minier au Patrimoine mondial de l'UNESCO, elle est chargée de la mise en œuvre du plan de gestion du Bien. A travers cette inscription, la valeur universelle exceptionnelle de son patrimoine et de ses paysages, ainsi que sa place dans l'histoire sociale du monde de la mine a été reconnue par la communauté internationale.

En 2026, la Mission Bassin Minier a voté une modification de ses statuts et intégré dans sa gouvernance un collège dédié aux communes du « Bassin minier Patrimoine mondial », l'objectif étant de renforcer la place des communes dans la gouvernance de l'association.

La commune de Noeux-les-Mines est largement concernée par le périmètre UNESCO et a déjà pu, sur certaines opérations, bénéficier de l'ingénierie de la mission bassin minier (participation à l'étude paysagère et patrimoniale du secteur est de Noeux-les-Mines, travail avec l'Ecole Nationale Supérieure de l'Architecture et de Paysage de Lille sur différents secteurs de la ville ...).

La commune ayant la possibilité d'intégrer le collège des communes minières et de renforcer ses liens avec l'association, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adhérer à la Mission Bassin Minier à partir du 1er janvier 2027. La cotisation s'élève, pour les communes entre 10 000 et 20 000 habitants, à 1500€ par an.

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'adhérer à la Mission Bassin Minier à partir du 1er janvier 2027, pour un montant de cotisation de 1500 € par an.

Les crédits seront prélevés aux article et fonction dédiés du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES

Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

**OBJET :**
**Adhésion à la centrale d'achat intercommunale.**

**Délibération affichée**
**Le** 10/11/2026
**Le Maire,**

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

**Acte rendu exécutoire**
**Après dépôt en**
**Préfecture**
**Le**

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

# Registre des Délibérations du
# CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2026 N° 10

L'an deux mille vingt six le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 30 octobre 2026.

*Etaient présents : Mme Gauthier, M. Switalski, Mme Urbanski, MM Hoberg, Czepik, Mmes Godart, Domart, M. Leroux et Mme Baclet, adjoints ; M. Blondel, Mme Antkowiak, MM. Pouilly, Deunette, Mmes Lépine, Vanbaelinghem, MM Ouart, Fradet, Mme Lieppe, MM. Porquet, Crocquefer, Mmes Ledée, Verons, MM. Hu, Aubrun, Mmes Feutrel, Bourgois, Bajeux, MM. Gouillard et Vanhersecke conseillers municipaux.*

*Madame Decaluwe et Monsieur Antochewicz avaient donné respectivement procuration à Madame Gauthier et Monsieur Gouillard.*

*Etait excusée : Mme Leclercq.*

*Monsieur Eddy Fradet a été désigné comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane,
Vu l'arrêt préfectoral en date du 27 mars 2025 portant extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane,
Vu la délibération n° 2025/CC042 en date du 1er avril 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a validé la convention d'adhésion à la centrale d'achat communautaire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane s'est constituée en centrale d'achat, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficientes, d'atteindre un meilleur niveau de performance, d'optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, et de sécuriser et simplifier l'achat public.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du code de la commande publique, répond au principe de la mutualisation et plus particulièrement à la priorité 1 du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération permettant, aux communes de bénéficier d'un apport en ingénierie, d'accéder à l'expertise et de maîtriser les dépenses par la mutualisation.

Cette centrale d'achat est ouverte aux acheteurs publics de la CABBALR que sont les communes membres.

La CABBALR agissant en qualité de centrale d'achat, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achats auxiliaires.

Les communes, en tant qu'acheteurs publics, demeurent libres de recourir en opportunité à la centrale d'achat territoriale pour tout ou partir de leurs besoins à venir.

.../...

Retour

Les communes, en tant qu'acheteurs publics, recourant à la centrale d'achat territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la convention d'adhésion ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'achat, ses adhérents, si la commune décide de recourir à ce nouveau dispositif.

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide l'adhésion à la centrale d'achat intercommunale,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document s'y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK




REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

Retour

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES

Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

**OBJET :**
**Pacte de gouvernance entre les communes de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.**

**Délibération affichée**
**Le** 10/11/2026
**Le Maire,**

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

**Acte rendu exécutoire**
**Après dépôt en**
**Préfecture**
**Le**

# Registre des Délibérations du
# CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2026 N° 11

L'an deux mille vingt six le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 30 octobre 2026.

*Etaient présents : Mme Gauthier, M. Switalski, Mme Urbanski, MM Hoberg, Czepik, Mmes Godart, Domart, M. Leroux et Mme Baclet, adjoints ; M. Blondel, Mme Antkowiak, MM. Pouilly, Deunette, Mmes Lépine, Vanbaelinghem, MM Ouart, Fradet, Mme Lieppe, MM. Porquet, Crocquefer, Mmes Ledée, Verons, MM. Hu, Aubrun, Mmes Feutrel, Bourgois, Bajeux, MM. Gouillard et Vanhersecke conseillers municipaux.*

*Madame Decaluwe et Monsieur Antochewicz avaient donné respectivement procuration à Madame Gauthier et Monsieur Gouillard.*

*Etait excusée : Mme Leclercq.*

*Monsieur Eddy Fradet a été désigné comme secrétaire.*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « Engagement et Proximité ») a créé l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'obligation pour le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, un débat et une délibération relative à l'élaboration ou non d'un pacte de gouvernance.

Par délibération n°2026/CC084 en date du 23 juin 2026, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a approuvé le principe de l'élaboration d'un tel pacte entre les Communes et la Communauté d'Agglomération définissant les relations entre ces entités et décrivant les engagements pris par les uns et les autres sur la manière de décider ensemble.

Le Conseil communautaire, en date du 22 septembre 2026, a validé un Projet de Pacte de gouvernance qui a été notifié à l'ensemble des communes qui disposent alors d'un délai de deux mois pour émettre un avis, avant l'adoption définitive du Pacte de gouvernance par la Communauté d'agglomération qui devra avoir lieu avant le 22 décembre 2026.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'approbation du projet de Pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, annexé à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le projet de Pacte de Gouvernance entre les communes et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

Retour

Pièce annexe à la délibération N° 11
du Conseil Municipal du 05/11/2026

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES
(Pas-de-Calais)

# Projet de

# PACTE DE GOUVERNANCE

2026-2032

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

Retour

# SOMMAIRE

PREAMBULE

1ère PARTIE : Les principes fondateurs de la nouvelle gouvernance

2ème PARTIE : Les instances de la gouvernance

I . Le Schéma de la gouvernance

II . Les instances d'information, de réflexion et de propositions

A. Les réunions de territoire
B. Les groupes de travail thématiques
C. Les forums des élus
D. Le Conseil de développement

III. Les instances d'instruction et de consultation

A. La Commission de relecture
B. La Conférence des maires

IV. Les instances décisionnelles

A. Le Conseil communautaire
B. Le Bureau communautaire
C. Les Commissions réglementaires

3ème partie : Les orientations en matière de mutualisation

ANNEXE

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
093_DE-062-216206177-20261105-DCM051120260

Retour

Retour

# PREAMBULE

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane est née le 1er janvier 2017 de la fusion de trois collectivités, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay- Nœux-les-Mines et environs, la Communauté de communes Artois-Lys et la Communauté de communes Artois-Flandres.

Elle constitue l'un des ensembles intercommunaux les plus vastes de France avec près de 280 000 habitants, 100 communes sur un territoire de 647 km².

A ce jour, elle se situe au 7ème rang des communautés d'agglomération les plus peuplées de France et est la 2ème collectivité en termes de population derrière la Métropole Européenne de Lille au niveau régional. Elle est la 2ème Communauté d'agglomération de France en nombre de communes.

Sa particularité est d'être composée de 50 communes de moins de 1 000 habitants dont 32 de moins de 500 habitants : bien qu'elle soit une structure urbaine et industrielle très peuplée, elle possède un caractère rural extrêmement fort.

Territoire multipolaire, la Communauté d'Agglomération s'articule autour de 7 bassins de vie : Isberguois, Lillerois, Béthunois, Bruaysis, Est Artois, Auchellois, Noeuxois.

Son identité est à la fois urbaine, industrielle, minière, et rurale avec 62 communes de moins de 2 000 habitants.

En 2022, le territoire s'est rassemblé autour d'un Projet de territoire organisé autour de 7 valeurs communes : la proximité, la coopération, la solidarité, la confiance, la responsabilité, la transparence et l'humanisme et de 4 priorités déclinées en 30 enjeux.

Priorité 1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature

Priorité 3 : Garantir le « Bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire

Priorité 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

Désireuse de construire une gouvernance efficace respectueuse de sa diversité, la collectivité saisit l'opportunité offerte par la loi d'élaborer un pacte de gouvernance pour la formaliser.

Par délibération votée le 23 juin 2026, le Conseil communautaire a approuvé la proposition de son Président d'élaborer un Pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté d'Agglomération. Ce Pacte de gouvernance doit être adopté dans les 9 mois à la suite du renouvellement des Conseils municipaux soit avant le 22 décembre 2026. Avant son adoption en Conseil communautaire, le projet de Pacte de gouvernance sera transmis aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour émettre un avis.[1]

[1] Il est précisé que la modification du Pacte de gouvernance suit la même procédure.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
062-216200177-20261105-DCM05112026

Retour

Pour l'élaboration de ce Pacte de gouvernance, le choix a été fait de proposer en 4 points du territoire des réunions auxquelles les maires ou leurs représentants ont pu participer. C'est du fruit de ces concertations qu'est issu le présent pacte.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

## 1ère PARTIE

# Les principes fondateurs de la gouvernance

La Communauté d'Agglomération souhaite bâtir une gouvernance respectueuse de la richesse et de la diversité de son territoire.

L'objectif premier est de travailler ensemble au développement des 100 communes, tant urbaines que rurales et de répondre, du mieux possible aux besoins des habitants, dans un esprit coopératif et loin de tout esprit.

Lors des réunions de travail, les élus ont pu manifester leur vision de la Communauté d'Agglomération et ce qu'elle peut apporter au niveau de leur commune.

Beaucoup d'entre eux ont rappelé que l'implication et la concertation des élus lors de la construction d'une action ou d'un projet sont primordiales.

La possibilité de donner son avis, de pouvoir apporter ses idées et sa contribution dans la mise en œuvre des actions de la Communauté d'Agglomération ont été rappelés à de nombreuses reprises. La décision doit être partagée et non imposée.

Cette réflexion menée avec les élus, communautaires et municipaux lors des réunions de territoire, a permis de réaffirmer que la prise de décision doit être faite de manière collégiale comme ce fut déjà le cas lors du précédent mandat.

Ce Pacte de gouvernance met en place les outils et les méthodes qui permettent de faire vivre ce principe au quotidien.

Consultés sur les mots-clés pouvant caractériser l'esprit communautaire et les grands axes de la nouvelle gouvernance, les élus se sont retrouvés dans les valeurs du Projet de territoire.

**La proximité :** mettre les communes, socles de l'agglomération, au cœur de nos politiques publiques ;

**La coopération** : travailler ensemble sur un projet commun au service du territoire ;

**La solidarité** : s'entraider mutuellement dans le quotidien comme dans les crises ;

**La confiance** : garantir une adhésion collective autour de notre projet de territoire ;

**La responsabilité** : asseoir la crédibilité de nos objectifs et de nos actions ;

**La transparence** : placer l'échange d'information et la communication au cœur de la gouvernance ;

**L'humanisme** : ériger le respect et l'altruisme comme valeur cardinale de notre collectivité ;

Les fondations politiques de la nouvelle gouvernance sont les suivantes :

- le respect de la place de chaque commune, du rôle des maires et des élus, par une gouvernance ouverte, partagée, reposant sur un esprit de concertation et de co-construction pour un arbitrage collégial des décisions.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

Retour

- la solidarité, l'équité et la proximité au cœur de la coopération intercommunale, au bénéfice des habitants et pour un même niveau de services communautaires sur l'ensemble du territoire qui soit plus efficient et à moindre coût.

- la transparence et la communication comme principes fondamentaux, en faveur de la circulation et du partage de l'information, de l'échange d'expériences et des bonnes pratiques.

Ainsi, la nouvelle gouvernance se veut équilibrée et soucieuse de la prise en compte des réalités locales, dans la recherche de l'intérêt communautaire. Toute décision stratégique, toute politique communautaire doit être élaborée dans un cadre d'écoute et de dialogue constructif. La solidarité doit également pouvoir s'exprimer dans le processus de décision pour un projet commun.

S'agissant des Conseillers délégués de territoire :

Le schéma de gouvernance initié par leur nomination est destiné à associer les communes à la discussion au travers d'un interlocuteur privilégié.

Lors des réunions consacrées à l'élaboration du Pacte de gouvernance, leur nomination par le Président, a été signalée par les élus comme l'un des piliers de la nouvelle gouvernance, permettant à chaque Maire d'avoir un membre de l'Exécutif dédié à son territoire, plus facilement accessible.

Il a été souhaité que ce dialogue entre l'Exécutif et les territoires soit ensuite favorisé par des réunions régulières, permettant une représentation équilibrée de l'ensemble des communes au sein de la nouvelle gouvernance mais aussi de reconnaître la place des communes rurales.

Le principe d'un dialogue régulier, en toute simplicité, en « petit comité », a été largement validé. Sa traduction concrète en « réunions de territoire » régulièrement organisées, a été actée.

Par ailleurs, la mise en place de nouvelles instances (réunions des Vice-Présidents toutes les semaines et de l'ensemble de l'Exécutif tous les 15 jours) et de nouveaux outils d'information (l'application « What's app », le numéro de téléphone destiné aux communes …) ont déjà été actés, permettant de renforcer le lien avec les communes notamment rurales.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM08112026

Retour

Retour

## 2ème PARTIE

## LES INSTANCES DE LA GOUVERNANCE

Les actions de la Communauté d'agglomération reposent sur les instances réglementaires que sont les Bureau et Conseil communautaires et les Commissions définies par les textes ; mais également par des commissions créées à son initiative pour répondre aux attentes sur la prise de décision exprimées par les élus.

L'ensemble de ces instances est précisé dans le présent document.

Il convient dans un premier temps de présenter le schéma de gouvernance tel qu'il est souhaité par les élus.

### I. LE SCHEMA DE GOUVERNANCE

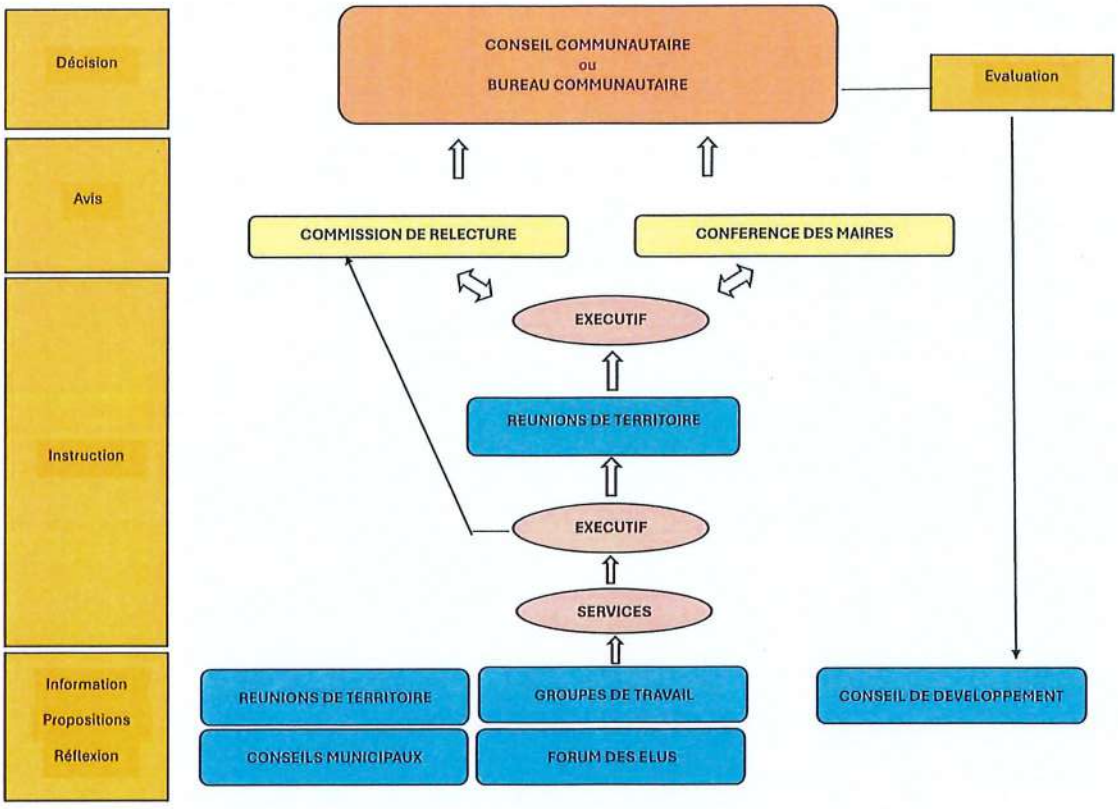


REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

Retour

## II. LES INSTANCES D'INFORMATION, DE REFLEXION ET DE PROPOSITIONS

Pour garantir la transparence de l'action communautaire et favoriser un dialogue continu avec l'ensemble des acteurs du territoire, des instances d'information, de réflexion et de propositions sont instituées.

La Communauté d'agglomération souhaite informer et impliquer pleinement les conseillers municipaux dans les actions mises en place par la Communauté d'Agglomération.

Afin d'associer étroitement les élus dès l'émergence et la conception des projets, et de dépasser la simple validation institutionnelle, le pacte formalise des espaces de travail partagés.

### A. Les réunions de territoire

*(ou Conférences territoriales au sens du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Un « découpage du territoire » - dont la carte figure en annexe – en 4 secteurs a été réalisé dès le précédent mandat afin de permettre des discussions en comité plus restreint mais aussi dans le but d'avoir un référent de proximité à travers l'élu en charge de l'animation du territoire concerné, qui a reçu délégation du Président en ce sens.

Organisées trimestriellement, ces réunions de proximité rassemblent les élus des communes d'un même territoire.

Une commune est représentée par son maire qui peut se faire représenter par un conseiller municipal de son choix.

Les techniciens des communes (Directeur Général des services, secrétaires de mairie notamment) peuvent assister aux réunions de territoire aux côtés des élus municipaux.

Elles sont animées par les conseillers délégués de territoire, qui pourra le cas échéant et en fonction des besoins associer un Vice-Président ou un Conseiller délégué en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour de ces réunions. Il pourra également faire intervenir toute personnalité qualifiée qu'il jugera nécessaire au débat.

L'ordre du jour type d'une de ces rencontres s'organise ainsi :

- présentation d'une politique ou d'une action communautaire non seulement pour la présenter mais aussi pour recueillir les avis des participants sur son adaptation aux besoins des communes

- présentation des sujets stratégiques afin de coconstruire la décision avec les communes avant leur passage en commission de sélection puis devant les instances (Bureau ou Conseil)

- temps d'échange libre.

L'ordre du jour de ces rencontres est construit en lien avec les participants qui seront invités à proposer des sujets à traiter lors de ces échanges.

### B. Les Groupes de travail thématiques

REÇU EN PRÉFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
09_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

Retour

Créés de manière temporaire ou permanent pour répondre à un enjeu spécifique ou à un projet stratégique majeur.

1. Les Groupes de travail permanents

Ces instances seront créées en fonction de sujets spécifiques.

Elles auront pour objectifs notamment de participer de manière active à la mise en œuvre des différentes politiques publiques de la Communauté d'agglomération.

Dans le cadre des politiques publiques définies par le Conseil communautaire, ces groupes de travail ont pour objectif de rendre un avis sur des politiques à mener par la collectivité, des appels à projets, appels à manifestation d'intérêts initiés par la collectivité mais aussi dans le cadre d'attribution d'aides ou pour trancher sur des demandes dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Il peut s'agit par exemples de :

- Commission de sélection des lauréats d'un appel à projet
- Commission d'attribution d'aides financières
- Commission de concertation liées à des demandes d'indemnisation ou de dégrèvement

Il est précisé que ces groupes de travail permanents seront créés sur toute la durée du mandat. Ils se réuniront en fonction des besoins.

Chaque groupe de travail sera créé à l'initiative du Président, ou des vice-présidents ou conseillers délégués en fonction des délégations et des besoins liées à leurs compétences et par appel à candidatures auprès de la Commission de relecture.

2. Les Groupes de travail thématiques ponctuels

Ces instances seront créées en fonction de sujets spécifiques et complexes ou constitueront des instances.

Elles seront chargées de préparer les réflexions et orientations de la Collectivité dans un souci de faire participer au maximum les élus intéressés par les sujets d'études spécifiques à ces groupes de travail, avant leur passage en exécutif, réunions de territoire et Commission de sélection.

Chaque groupe de travail sera créé à l'initiative du Président, ou des vice-présidents ou conseillers délégués en fonction des délégations et des besoins liées à leurs compétences et par appel à candidatures auprès de la Commission de relecture.

**C. Les forums des élus**

Le forum des élus est une instance plénière ouverte à l'ensemble des 1 800 conseillers municipaux des 100 communes membres.

Organisés régulièrement, ces forums permettent de faire le point sur une problématique rencontrée par toutes les communes (exemple : évolution de la démographie scolaire).

Ils font intervenir des experts (universitaires, services de l'Etat) et des acteurs du territoire qui ont mis en œuvre des actions intéressantes pour répondre à ces problématiques.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

Retour

Ils se veulent être un lieu d'échange d'informations et d'échange d'idées transposables dans les communes.

### D. Le Conseil de développement

Conformément à l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un Conseil de Développement est mis en place dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Organe consultatif, il a pour objet de favoriser le dialogue et la concertation avec les acteurs de la vie et du développement du territoire.

Le Vice-Président en charge des dossiers liés au développement durable du territoire a été désigné par le Président comme élu référent du Conseil de développement.

Le Conseil de développement s'organise librement et il est consulté sur les documents de prospective et de planification ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de la Communauté d'agglomération.

Le Conseil de développement a largement participé à la construction du Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération dans sa phase préparatoire. Aujourd'hui, celui-ci étant mis en œuvre, il apparaît évident que le Conseil de développement sera impliqué et amené à travailler sur l'évaluation du Projet de territoire.

Il a été renouvelé par délibération du Conseil communautaire lors de sa séance du 8 décembre 2020, avec la volonté de l'associer plus largement à la nouvelle gouvernance de la Communauté d'agglomération. Sa composition est déterminée par délibération du Conseil communautaire lors du renouvellement dans le respect des règles précisées à l'article L.5211-10-1 du CGCT.

## III. LES INSTANCES D'INSTRUCTION ET DE CONSULTATION

### A. La Commission de relecture

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, le conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

La Commission de relecture examine avant leur passage en conseil ou bureau les projets de délibérations finalisées. Ces dernières ont été construites par les groupes de travail, les réunions de territoire ou les services communautaires selon leurs enjeux.

Elle émet un avis ou des observations sur le projet qui est indiqué lors du vote en bureau ou conseil communautaire.

Cette commission est créée par une délibération du Conseil communautaire.

### B. La Conférence des maires

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

Retour

Composée de l'ensemble des Maires des communes-membres de la Communauté d'Agglomération, elle a vocation à se réunir pour permettre le partage des orientations des politiques publiques menées ou à mener et pour échanger sur les projets de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé qu'en cas d'absence du maire, celui-ci peut désigner un représentant, qui ne pourra prendre part au vote.

Elle se réunira autant que de besoin, sur des sujets proposés par l'Exécutif ou à la demande d'1/3 des Maires.

## IV. LES INSTANCES DECISIONNELLES

### A. Le Conseil communautaire

Sa composition a été fixée par arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2025. Installé lors de la séance du 10 avril 2026, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, il est composé de 152 membres.

Il règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de la compétence de la Communauté d'Agglomération. C'est l'instance de débats et de prise de décision des grandes orientations.

Par délibération du 10 avril 2026, il a délégué une partie de ses pouvoirs au Président.

Lors de chaque réunion du Conseil, il est rendu compte, par le Président, des attributions exercées en vertu de ces délégations.

Les règles de fonctionnement du Conseil communautaire sont reprises dans le Règlement intérieur adopté lors du Conseil communautaire du 22 septembre 2026.

### B. Le Bureau communautaire

Par délibération du 10 avril 2026, le Conseil communautaire a approuvé la composition du Bureau communautaire et a procédé à l'élection des 15 Vice-Présidents et des autres membres.

Le Bureau communautaire est composé du Président, des Vice-Présidents et d'un membre par commune non représentée par un Vice-Président.

Par délibération du 10 avril 2026, le Conseil communautaire a délégué une partie de ses pouvoirs au Bureau.

Lors de chaque réunion du Conseil, il est rendu compte des attributions exercées en vertu de ces délégations.

Les règles de fonctionnement du Bureau communautaire sont reprises dans le Règlement intérieur adopté lors du Conseil communautaire du 22 septembre 2026.

### C. Les commissions réglementaires

1. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

RÉÇU EN PRÉFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

Retour

Elle a pour mission d'élaborer un rapport portant sur l'évaluation des charges au fur et à mesure du transfert ou du dé-transfert des compétences entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres. Ce rapport doit être soumis à l'avis du conseil communautaire et au vote des Conseils municipaux.

Cette commission a été installée par délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 et sa composition a été fixée comme suit :

- le Président de la Communauté d'Agglomération et le Vice-Président en charge des finances en sont membres de droit,

- 1 membre titulaire par commune, soit 100 membres,

- chaque commune dispose de 2 membres suppléants amenés à remplacer le membre titulaire en cas d'empêchement, de démission ou de perte de la qualité de conseiller municipal.

A la suite de chaque renouvellement des conseils municipaux, le Conseil communautaire procédera à la désignation des membres de cette commission.

2. La Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Conformément au Code général des impôts, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique doivent instituer une CIID.

Celle-ci se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre en ce qui concerne uniquement les locaux professionnels, c'est-à-dire les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels permettant de calculer le produit fiscal de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) perçues par les EPCI. Les communes conservent donc leurs attributions en matière de fiscalité des ménages.

Sur la base des désignations faites par les Maires de chaque commune membre, la liste des membres de cette commission a été fixée par délibération du Conseil en date du 10 avril 2026 et adressée aux services des finances publiques qui ont arrêté la composition définitive.

3. La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

La mission de cette commission porte sur les services publics locaux exploités en régie dotés de l'autonomie financière ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée, conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général de Collectivité Territoriales (CGCT).

Elle est présidée par le Président, ou son représentant et comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations d'usagers des services concernés.

Ses compétences sont :

- l'examen de rapports annuels tels que ceux des délégataires de services publics, sur le prix et la qualité de l'eau potable, sur les services d'assainissement, sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères, des bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière, etc.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM051112026

Retour

Retour

- ainsi que des consultations obligatoires, pour avis, sur tout projet de délégation de service public local, avant que le Conseil communautaire ne se prononce, sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision du Conseil communautaire, etc.

Par délibération du Conseil du 23 juin 2026, la liste des associations membres de cette commission a été fixée et les membres représentant la collectivité ont été élus.

4. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la commission de délégation de service public (CDSP)

Conformément aux dispositions des articles L. 1414-1 et L. 1414-2 du CGCT, doit être mise en place une CAO dont la composition est celle de la commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public (article L. 1411-5 II du CGCT).

Les membres titulaires et suppléants de ces deux commissions sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Après avoir validé les modalités de dépôt des listes par délibération du conseil du 10 avril 2026, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des membres de la CAO et de la CDSP le 12 mai 2026.

5. La Commission de Contrôle Financier

La Communauté d'Agglomération est tenue de mettre en place cette commission, conformément aux articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du CGCT. En raison de leurs spécificités respectives, elle est distincte de la CCSPL, visée ci-dessus.

Elle est chargée d'exercer un contrôle sur les comptes, la gestion financière et l'exécution des contrats des organismes délégataires ou partenaires de l'agglomération.

Par délibération adoptée le 23 juin 2026, le Conseil a désigné ses représentants à cette commission.

6. La Commission intercommunale pour l'accessibilité

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le Président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Son rôle est de dresser un constat de l'accessibilité du patrimoine et de l'espace public et de faire toute proposition utile pour améliorer la mise en accessibilité.

Elle a été créée en 2024 et les membres sont désignés par arrêté du Président.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

Retour

## 3ème PARTIE

## LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE MUTUALISATION

Pour faire face aux contraintes financières et répondre aux besoins d'expertise croissante, la Communauté d'Agglomération et les 100 communes membres ont fait le choix de la mutualisation. Elle constitue un levier puissant de coopération territoriale, permettant d'offrir le même niveau d'ingénierie et de service aux communes, quelle que soit leur taille.

### A. Les principes directeurs de la mutualisation

- **L'efficience et la proximité** : la mutualisation ne vise pas à déposséder les communes de leurs moyens, mais à créer des synergies pour apporter des expertises spécialisées là où les communes ne peuvent pas recruter ou s'équiper seules.
- **Le volontariat et la souplesse** : sauf obligation légale liée à un transfert de compétences, les services mutualisés reposent sur une démarche partenariale et contractuelle adaptée aux besoins exprimés par les communes.
- **Le principe du service "à la carte"** : chaque commune reste totalement libre d'adhérer ou non aux services communs proposés par la Communauté d''Agglomération

### B. Des outils au service des communes

La mutualisation n'est pas une contrainte administrative descendante, c'est une boîte à outils mise à disposition des maires.

1. Les services communs

La Communauté d'Agglomération a fait le souhait de proposer à ses communes membres certains services communs :

L'adhésion à un service commun se fait par le biais d'une convention qui définit les engagements réciproques et les modalités d'exercice du service concerné.

2. La centrale d'achat

La centrale d'achat est un levier efficace d'économies et de simplification pour les communes, qui manquent de temps ou de personnel spécialisé dans les marchés publics.

Le fonctionnement de la centrale d'achat repose sur la passation des marchés publics sur des sujets déterminés d'un commun accord avec les communes membres.

Cette centrale d'achat permet de réaliser des économies d'échelle, d'assurer une sécurité juridique et d'apporter une expertise sur les achats présentant une forte technicité.

Lorsqu'une commune adhère à la centrale d'achat communautaire, les marchés sont passés pour son compte, par la centrale, dans le respect des règles de la commande publique, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

Retour

ANNEXE

- la carte des 4 territoires

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application reçue le 09/11/2026
09_DE-062-216200177-20261105-DGN05112026

Retour

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM051112026

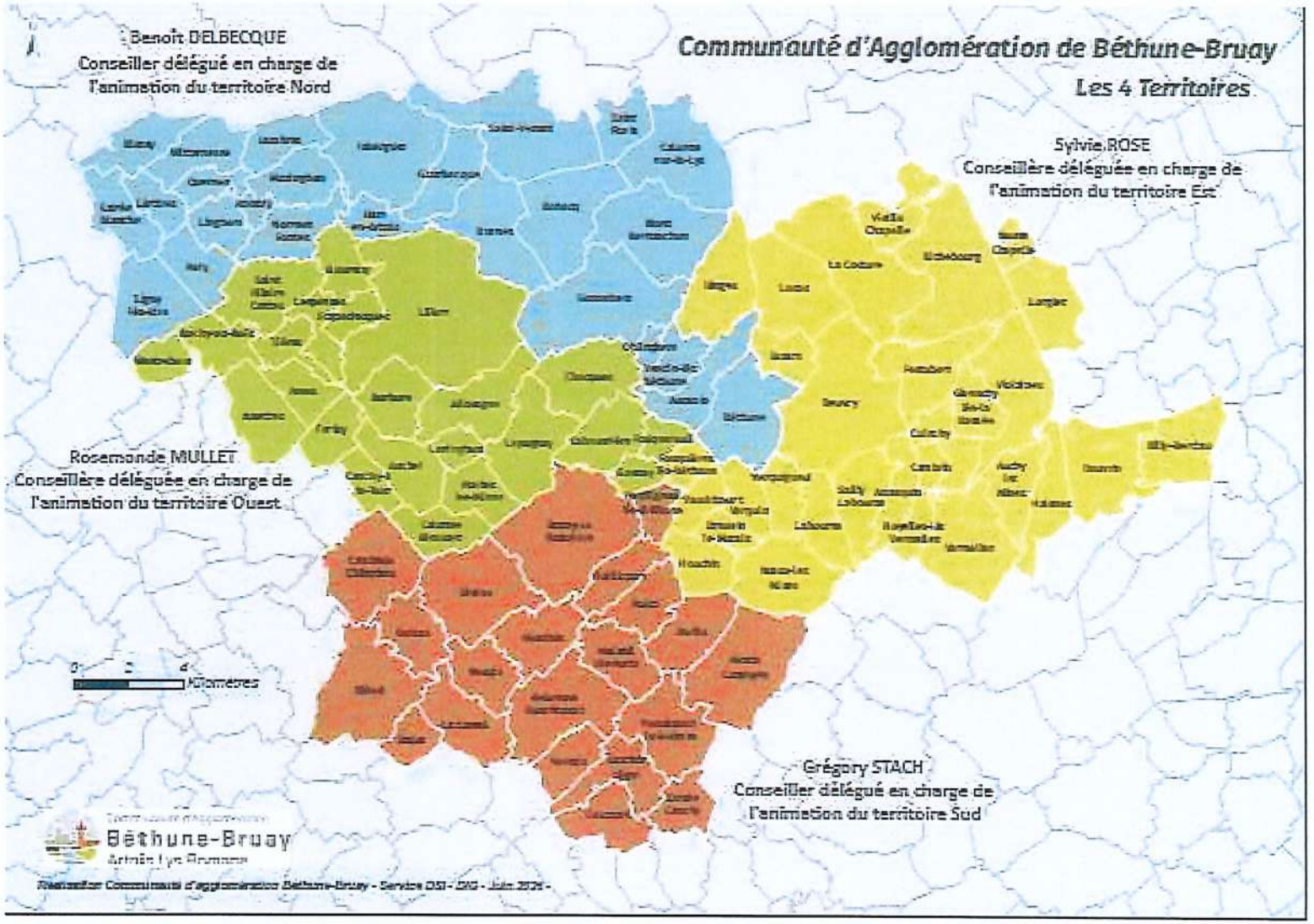


Retour

Retour

Retour

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES

Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

# Registre des Délibérations du
# CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2026 N° 12

L'an deux mille vingt six le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 30 octobre 2026.

*Etaient présents : Mme Gauthier, M. Switalski, Mme Urbanski, MM Hoberg, Czepik, Mmes Godart, Domart, M. Leroux et Mme Baclet, adjoints ; M. Blondel, Mme Antkowiak, MM. Pouilly, Deunette, Mmes Lépine, Vanbaelinghem, MM Ouart, Fradet, Mme Lieppe, MM. Porquet, Crocquefer, Mmes Ledée, Verons, MM. Hu, Aubrun, Mmes Feutrel, Bourgois, Bajeux, MM. Gouillard et Vanhersecke conseillers municipaux.*

*Madame Decaluwe et Monsieur Antochewicz avaient donné respectivement procuration à Madame Gauthier et Monsieur Gouillard.*

*Etait excusée : Mme Leclercq.*

*Monsieur Eddy Fradet a été désigné comme secrétaire.*

**OBJET :**
**Adhésion de la commune d'Annezin au SIVOM de la Communauté du Béthunois.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18 du CGCT,

Vu les statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois, tels que modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 18 octobre 2021

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Annezin, en date du 12 octobre 2026, par laquelle la commune a décidé d'adhérer au SIVOM de la Communauté du Béthunois à effet du 1er janvier 2027, ou au plus tard à la date de l'arrêté préfectoral, et de lui transférer la compétence suivante :

* Sécurité Publique :
- Organisation et gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale, et des matériels et moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans les conditions définies à l'annexe n°1 des statuts

Vu l'étude d'impact ci-annexée, établie en application de l'article L5211-39-2 du CGCT,

Vu la délibération DCS_2026_061 du Comité Syndical du SIVOM de la Communauté du Béthunois, en date du 14 octobre 2026 acceptant, à l'unanimité, ladite adhésion à effet du 1er janvier 2027, ou au plus tard à la date d'effet de l'arrêté préfectoral, ainsi que le transfert des compétences précitées,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-18 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité requises,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune d'Annezin au SIVOM de la Communauté du Béthunois.

**Délibération affichée**
**Le** 10/11/2026
**Le Maire,**

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

**Acte rendu exécutoire**
**Après dépôt en**
**Préfecture**
**Le**

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

Retour

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'adhésion de la commune d'Annezin au SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK




REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

Retour

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
webdelib
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_061-DE

# ADHESION DE LA COMMUNE D'ANNEZIN AU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

## ETUDE D'IMPACT

La Commune de ANNEZIN a fait part de son souhait de rejoindre le SIVOM de la Communauté du Béthunois.

L'article L. 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit que la collectivité à l'initiative de la modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et EPCI concernés.

Le décret du 12 novembre 2020 précise le contenu du document, qui doit évaluer l'ensemble des incidences financières, tant en fonctionnement qu'en investissement, de l'opération envisagée sur le budget de la commune et de l'EPCI concerné. Il décrit, notamment, l'impact estimé sur les dépenses de personnel et les flux financiers croisés. Lorsque la modification de périmètre envisagée emporte des transferts de personnels, le décret précise les éléments afférents aux ressources humaines que doit comporter l'étude d'impact.

De même, si des transferts de biens sont envisagés, l'étude doit proposer une clef de répartition estimative de l'état de l'actif entre les communes et l'EPCI.

L'étude d'impact propose une analyse des incidences apportées par le transfert des compétences décidé par le Conseil municipal d'ANNEZIN, sur son organisation et son budget (I).
Ce transfert sera ensuite étudié quant aux incidences sur le fonctionnement et le budget du SIVOM de la Communauté du Béthunois (II).

La présente étude d'impact est soumise à l'avis du Conseil municipal d'ANNEZIN qui se réunit le 12 octobre 2026 et à l'avis du Comité syndical du SIVOM qui se réunit le 14 octobre 2026.

### I. Incidences du transfert de compétences sur la commune d'ANNEZIN

#### a. *Présentation de la commune d'ANNEZIN*

La commune d'ANNEZIN est située dans l'est du département du Pas-de-Calais et limitrophe, au sud-est, de la commune de Béthune. C'est une commune de type centre urbain intermédiaire selon l'Insee, appartenant à l'aire d'attraction de Béthune.

Le territoire de la commune est limitrophe de ceux de huit communes. Les communes limitrophes sont Béthune, Chocques, Essars, Fouquereuil, Hinges, Labeuvrière, Locon et Vendin-lès-Béthune.

La commune d'ANNEZIN a une superficie de 6.1 km2.

Elle compte à ce jour 5 882 habitants.

#### b. *Etendue des compétences transférées*

Par délibération du 12 octobre 2026, la commune d'ANNEZIN sollicite l'adhésion au SIVOM de la Communauté du Béthunois et le transfert de la compétence suivante :

Pièce annexe à la délibération N° 12
du Conseil Municipal du 05/11/2026
MAIRIE DE NŒUX-lès-MINES (Pas-de-Calais)
REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
062-216206177-20261105-DCM05112026



Retour

Retour

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
webdelib
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_061-DE

Bloc de compétences « Vie quotidienne » :

- ✓ Sécurité publique

Organisation et gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale, et des matériels et moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans les conditions définies à l'annexe n°1 des statuts.

c. *Organisation précédant le transfert*

✓ Concernant le bloc de compétences « Vie quotidienne »

- ✓ Sécurité publique

Un seul agent de police municipale figure au tableau des effectifs.
Horaires : 36 h/semaine sur 4.5 jours/semaine.
Il est chargé d'assurer la sécurité, la tranquillité, le bon ordre et la salubrité sur le territoire de la commune. Il intervient également au sein de l'ensemble des établissements scolaires de la ville pour organiser des ateliers de sécurité et de prévention.

d. *Incidence organisationnelle suite au transfert*

Concernant la compétence « Police Municipale Intercommunale », un agent est concerné par le transfert dont les modalités sont traitées dans la fiche d'impact spécifique.

e. *Incidence financière*

D'un point de vue budgétaire, la commune dispose des crédits nécessaires. Pour information, le budget 2026 s'élève en section de fonctionnement à **7 275 958.09 €.**

Les frais de structure estimés à 55 632 € pour une année complète, représentent 0.76 % du budget de fonctionnement.

Le coût de la compétence police municipale intercommunale est fixé à 20€ par an, par habitant. Compte tenu d'une population établie à hauteur de 5882 habitants (source DGCL pour 2026), le coût pour l'année 2026 s'élèverait à 117 640€, soit 1.62 % du budget de fonctionnement. En adhérant à la compétence, la commune disposerait d'un service composé a minima de 17 agents de police municipale assermentés, contre un seul à ce jour.

NB : Il est précisé que les coûts définitifs pour l'année 2027, seront établis au prorata de la date réelle d'adhésion fixée par l'arrêté préfectoral approuvant l'extension du périmètre du SIVOM de la Communauté du Béthunois, pris au terme de la procédure d'adhésion si les conditions de majorité sont acquises.

## II. Incidences du transfert sur le SIVOM de la Communauté du Béthunois

a. *Présentation du SIVOM de la Communauté du Béthunois*

Créé par arrêté du 25 juin 1988, le Syndicat intercommunal à vocation multiple de la Communauté du Béthunois exerce 36 compétences mutualisées sur un territoire de 32 communes représentant près de 124 500 habitants. Les effectifs s'établissent à 450 agents.

Ainsi, le SIVOM intervient au quotidien dans différents secteurs de l'action publique :
- la petite enfance et la jeunesse,
- la restauration collective,
- la santé et la solidarité,



REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

Retour

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
webdelib
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_061-DE

- les services techniques
- la sécurité publique

Le budget primitif 2026 s'élève à 37 703 379 euros dont 34 209 686 euros en fonctionnement et 3 493 693 euros en investissement.

*b. Organisation précédant le transfert*

✓ Concernant le bloc de compétences « Vie quotidienne »
✓ Sécurité publique

Suite à la modification des statuts du SIVOM en juin 2021, le pôle de compétence « sécurité publique » a été créé, et comprenait la compétence « Police Municipale Intercommunale ».

Alors que 7 communes ont immédiatement adhéré à ladite compétence, au 1er janvier 2022, à savoir les communes d'Ecquedecques, Essars, Fouquereuil, Gosnay, Sailly-Labourse, Vendin-lès-Béthune et Verquin, d'autres ont régulièrement fait le choix d'y adhérer par la suite.

Ainsi, ont adhéré les communes de :
- Chocques au 1er janvier 2023
- Vaudricourt au 1er janvier 2024
- Beuvry au 1er janvier 2025
- Auchel et Labeuvrière au 1er juillet 2025
- Ferfay au 1er avril 2026

A ce jour, ce sont donc 13 communes du SIVOM de la Communauté du Béthunois, représentant 38 361 habitants qui bénéficient de cette compétence, soit une multiplication par trois de la population couverte en seulement 4 ans.

En parallèle de l'évolution de la zone géographique d'intervention, les effectifs et les moyens matériels ont été adaptés pour garantir à nos communes et à nos habitants, la même qualité de service.
Composés à l'origine de 6 agents dont un chef de service, le service compte désormais 14 agents dont un chef de service et un adjoint au chef de service, et dispose de 4 véhicules de patrouille type SUV, d'un véhicule de liaison et de 2 motos polyvalentes. Les équipements individuels et collectifs ont également été adaptés à l'évolution des effectifs.

Initialement accueillie provisoirement au siège du SIVOM de la Communauté du Béthunois au 660, rue de Lille à Béthune, la compétence « police municipale intercommunale » ainsi que le pôle « Sécurité Publique » disposent aujourd'hui de leurs propres locaux dédiés.

En effet, au terme d'une opération de restructuration complète de notre ancienne cuisine centrale au 222, rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune, les lieux ont été complètement reconfigurés et spécialement aménagés pour accueillir notre pôle « Sécurité Publique ». Le bâtiment a été livré à l'été 2024 et est aujourd'hui pleinement opérationnel.

Ce projet a pu être concrétisé notamment grâce au soutien financier de l'Etat (DSIL), de la Région Hauts-de-France (politique ACTes) et du Département du Pas-de-Calais (Contrat de Territoire).

L'arrivée de trois nouvelles communes en 2025 augmentant sensiblement la zone géographique de couverture de la police municipale intercommunale, a soulevé un nouveau besoin. En effet, pour maintenir la proximité et la réactivité (délais d'intervention maximale de 10 minutes), comme c'est déjà le cas sur le périmètre géographique constitué des communes déjà adhérentes, il s'est avéré nécessaire de disposer de locaux annexes afin de doter la police municipale intercommunale d'un point d'appui dans l'Auchellois.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026



Retour

Retour

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
webdelib
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_061-DE

Une opportunité foncière s'est présentée au SIVOM de la Communauté du Béthunois à savoir l'acquisition de l'ancienne caserne de la Gendarmerie Nationale, située boulevard Emile Basly à AUCHEL. Le SIVOM de la Communauté du Béthunois a fait l'acquisition de ce site auprès de la commune d'AUCHEL et a en parallèle étudié et validé le projet de réhabilitation et de réaménagement des lieux, en cours.

c. Incidences organisationnelles et financières

La commune d'ANNEZIN représente 4.7 % de la population totale actuelle des communes membres du SIVOM. Les frais de structure appliqués à la commune seraient évalués à 55 632 € soit 4.67 % du montant total supporté par les communes.

✓ Concernant le bloc de compétences « Vie quotidienne »

✓ Sécurité publique

L'adhésion de la commune d'ANNEZIN à cette compétence entrainera le recrutement d'agents de police supplémentaires permettant de remplir les missions sur le territoire de la commune. Ces agents seront intégrés aux effectifs d'ores et déjà présents, sur la base des modalités de fonctionnement et d'organisation actuelles du SIVOM. Les moyens matériels, individuels et collectifs, seront également ajustés au regard du nombre d'agents composant le service Ainsi, en renforçant les effectifs et les moyens matériels en conséquence, le SIVOM apportera le service à la commune nouvellement adhérente sans entrainer d'impact sur les communes déjà adhérentes à la compétence.

En outre, la proximité de la commune d'ANNEZIN avec les communes de Chocques, Essars, Fouquereuil, Labeuvrière et Vendin-lès-Béthune, adhérentes à la compétence, est un atout indéniable et permet des conditions d'intervention optimales sur la commune d'ANNEZIN, dès son adhésion.

Compte tenu de son organisation, de ses moyens humains et de ses capacités d'adaptation, le SIVOM de la Communauté du Béthunois saura répondre aux besoins de la commune d'ANNEZIN dans le cadre de son adhésion, laquelle n'aura donc pas d'impact négatif organisationnel ou financier, sur le fonctionnement du SIVOM.



REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

Retour

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
webdelib
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_061-DE

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

# Fiche d'impact dans le cadre du transfert de compétence relatif à « l'organisation et la gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale et des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions » entre la Commune d'ANNEZIN et le SIVOM de la Communauté du Béthunois

➢ **Rappel du contexte :**

La Commune d'ANNEZIN a décidé de transférer la compétence « Organisation et gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale et des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions » au SIVOM de la Communauté du Béthunois.

En application de l'article L. 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe:

**L'établissement d'une fiche d'impact est requis**

- Lors d'un transfert total de compétence d'une commune vers un EPCI pour les fonctionnaires et les agents contractuels exerçant en totalité leurs fonctions dans le service ou partie de service transféré ;
- Lors de la création d'un service commun

**Contenu de la fiche d'impact, les effets du transfert :**

- Sur l'organisation et les conditions de travail ;
- Sur la rémunération et les droits acquis

## CONTEXTE

❖ **Compétence transférée**

La commune d'ANNEZIN a créé en 2021, un service de police municipale chargé de veiller au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique et pouvant également intervenir dans les domaines de la circulation, le stationnement, l'environnement, l'urbanisme, l'hygiène, les incivilités... Afin d'assurer ces nouvelles missions sur le territoire de la commune un agent gardien brigadier a été recruté. Il a pris ses fonctions le 1er janvier 2021 (poste créé au tableau des effectifs par délibération du conseil municipal du 28/09/2020).

En application de la délibération n°9/15 du 27 septembre 2021 portant organisation du temps de travail et mise en place des 1607 heures en vigueur dans la collectivité depuis le 1er janvier 2022, le temps de travail hebdomadaire du policier municipal est de 36 heures, réparties sur 4.5 jours, du lundi au vendredi. Les plages horaires de l'agent ont évolué au fil des années par souci d'optimisation du service public, des besoins saisonniers et de l'adaptation des missions du service.

Dans cette même optique, sur proposition de l'agent, validée par l'autorité territoriale, celui-ci est soumis à deux cycles de travail hebdomadaire Eté/Hiver de 39 heures sur 5 jours (du lundi au vendredi), sur la base d'horaires fixes, comme suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

Retour

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
webdelib
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_061-DE

▪ **Horaires d'été – mai à septembre :**

| JOUR | MATIN | PAUSE DEJEUNER | APRES-MIDI | TOTAL JOURNALIER |
|---|---|---|---|---|
| Lundi | 8H30-12H00 | 12H00-15H00 | 15H00-19H30 | 8 H |
| Mardi | 8H30-12H00 | 12H00-15H00 | 15H00-19H30 | 8 H |
| Mercredi | 8H30-12H00 | 12H00-15H00 | 15H00-19H30 | 8 H |
| Jeudi | 8H30-12H00 | 12H00-15H00 | 15H00-19H30 | 8 H |
| Vendredi | 9H00-12H00 | 12H00-15H00 | 15H00-19H00 | 7 H |
| TOTAL | | | | 39 H |

▪ **Horaires d'hiver – octobre à avril :**

| JOUR | MATIN | PAUSE DEJEUNER | APRES-MIDI | TOTAL JOURNALIER |
|---|---|---|---|---|
| Lundi | 8H00-12H00 | 12H00-13H30 | 13H30-17H30 | 8 H |
| Mardi | 8H00-12H00 | 12H00-13H30 | 13H30-17H30 | 8 H |
| Mercredi | 8H00-12H00 | 12H00-13H30 | 13H30-17H30 | 8 H |
| Jeudi | 8H00-12H00 | 12H00-13H30 | 13H30-17H30 | 8 H |
| Vendredi | 8H00-12H00 | 12H00-13H30 | 13H30-16H30 | 7 H |
| TOTAL | | | | 39 H |

Les heures supplémentaires réellement effectuées par l'agent sont rémunérées mensuellement.

Le policier municipal participe également aux manifestations officielles organisées par la commune (défilés 1ers et 8 mai et 11 novembre, 13 juillet et manifestations ponctuelles).

Depuis le 21 juillet 2026, un agent des services administratifs vient renforcer le service de police municipal chaque lundi après-midi et jeudi après-midi, de 13H30 à 18 H 00 afin de soulager le policier dans ses tâches administratives et lui permettre de renforcer sa présence opérationnelle sur le terrain.

Au regard de l'étendue du territoire de la commune, des attentes de la commune quant à la nature et au nombre des missions exercées et des demandes des habitants, cette organisation ne permet pas d'y répondre de manière suffisante.

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est un syndicat intercommunal à vocation multiple qui regroupe 32 communes. Il exerce de multiples compétences, notamment au titre de la Sécurité Publique, la compétence « Organisation et gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale et des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions », créée par délibération du Comité syndical du 30 juin 2021.

La police municipale intercommunale dispose d'un effectif composé d'un chef de service, d'un adjoint au chef de service et de douze agents de police effectuant des missions de police de proximité dans les communes adhérentes telles que les contrôles routiers, la prévention et la lutte contre les cambriolages, les incivilités, les nuisances et conflits de voisinage, les dépôts sauvages, et ce 7 jours sur 7 et sur une amplitude moyenne de 11 heures sur 24. Elle œuvre également au respect des règles en matière d'urbanisme ; a un rôle pédagogique et de prévention (permis vélo, permis piéton...) et enfin est présente sur toutes les manifestations communales.

La municipalité d'ANNEZIN ayant le souhait d'offrir à ses habitants un service de sécurité publique plus important et sur des plages horaires plus élargies, les parties se sont rapprochées pour évoquer l'adhésion au syndicat et le transfert de ladite compétence du SIVOM du Béthunois et par conséquent de l'agent de la police municipale d'ANNEZIN qui pourra renforcer l'équipe du SIVOM.



REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

Retour

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
webdelib
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_061-DE

Aussi, au titre de la compétence « Organisation et gestion de la mise à d[illegible] municipale et des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions » », la commune de d'ANNEZIN transfère au SIVOM de la Communauté du Béthunois, son service Police Municipale.

La date du transfert est fixée au 1er janvier 2027.

## EFFECTIFS

❖ **Effectif transféré**
Les fonctionnaires et agents contractuels sont concernés par le transfert.

| Service transféré | Titulaire (A B C) + Filière | Contractuels (A B C) + Filière | Effectif Total |
|---|---|---|---|
| Police Municipale | **1 agent de catégorie C – filière police municipale** | / | 1 |

**BILAN** : 1 fonctionnaire de catégorie C de la filière police municipale sera transféré.

## SERVICE D'AFFECTATION

La Police Municipale de la commune d'ANNEZIN intégrera le pôle Sécurité Publique du SIVOM.

Le service est composé à ce jour d'un Chef de service, d'un adjoint au chef de service et de douze agents de police municipale. Il est implanté dans le bâtiment spécialement aménagé à cet effet, sis rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune et dispose de locaux annexes sis boulevard Emile Basly à Auchel.
Le service est équipé de l'ensemble des moyens et matériels nécessaires à l'exécution de leurs missions, et dispose de 4 véhicules SUV et de 2 motos.

## ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR LA PRISE EN COMPTE DE L'IMPACT DE CE TRANSFERT

Une information préalable de l'agent sur la modification de sa situation statutaire et sur ses conditions de travail a été réalisée par Monsieur Le Maire et l'Adjoint à la Sécurité de la commune d'ANNEZIN, le 26/08/2026.

Une 1ère réunion de présentation de la Direction du SIVOM de la Communauté du Béthunois a été réalisée le 22 septembre 2026 à 16h dans le cadre d'une visite des locaux sis rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune.
Celle-ci consistait en la présentation du pôle sécurité publique du SIVOM, et plus précisément des conditions de fonctionnement du service.

Une seconde réunion est organisée le 24 septembre à 16h30, dans les locaux de la Police Municipale Intercommunale avec l'agent afin de permettre d'échanger sur le planning, le matériel et l'environnement de travail. Pour conclure, des échanges quant aux conditions d'arrivée et d'intégration de l'agent, dans le cadre du transfert se sont déroulés.

Les propositions de régime indemnitaire et de fiche de paie ont été transmises à l'agent, lors de la réunion du 24 septembre.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026



Retour

Retour

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_061-DE

## MODE DE TRANSFERT

❖ **Agent transféré de plein droit, puisqu'exerçant en totalité ses missions dans le service transféré,**

• Monsieur Jordan DUQUESNE, Brigadier-Chef Principal, exerçant les missions d'agent de police municipale sera transféré de plein droit au SIVOM de la Communauté du Béthunois.

## IMPACT POUR L'AGENT

- Lieu de travail : locaux du Pôle Sécurité Publique, sis rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune
- Déplacement : changement de lieu de travail d'une distance de 3 km
- Connaissance du service (structure, fonctionnement...) : fonctionnement du service 7j/7, sur la base d'un cycle de 3 semaines (dont un exemple type est annexé à la présente) et de deux périodes (été/hiver). Les postes sont réalisés en binôme, ils sont continus, sur la base d'une amplitude horaire de 9h/j. les agents travaillent 1 weekend sur 3. Ils peuvent réaliser des rappels pour compléter les plannings et assurer la continuité de service. Lors de certains évènements (cérémonies patriotiques, cérémonies de vœux, ...), la présence de l'ensemble des agents peut être obligatoire. Ces moments sont planifiés en amont.
- Lien hiérarchique et lien fonctionnel : sous la responsabilité du Chef du service de la Police Municipale, Responsable du Pôle Sécurité Publique du SIVOM
- Régime indemnitaire : application du régime indemnitaire du SIVOM mis en place suite à la réforme issue du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- Congés : 25 jours légaux + 2 jours de fractionnement selon les règles applicables : 6 jours de RTT sur la base d'un temps de travail de 36 heures hebdomadaires, 6 jours de récupération liés au rythme de travail (dimanche et jours fériés inclus dans les cycles) afin de respecter la durée annuelle de travail de 1607 heures.
- Déroulement de carrière : selon les modalités définies dans les Lignes Directrices de Gestion RH
- CET : reprise du CET existant le cas échéant
- Action sociale : concernant la participation employeur à la mutuelle santé ainsi qu'à la prévoyance, les écarts éventuels sur le montant pris en charge par le SIVOM à la date de transfert sont intégrés directement dans le régime indemnitaire de l'agent de sorte qu'il n'y ait pas de perte financière.

## ASPECTS ADMINISTRATIFS

➢ **Avis du Comité Social Territorial du 05/10/2026 : favorable**



REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

Retour

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_061-DE
webdelib

ANNEXE

**Exemple de cycle de travail type, actuellement en vigueur (horaires d'été):**

| | | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Semaine 1 | Brigade 1 | 11h00 20h00 | 11h00 20h00 | | | 13h00 22h00 | 14h00 00h00 | 11h00 18h00 |
| | Brigade 2 | | | 11h00 20h00 | 11h00 20h00 | 07h00 16h00 | | |
| | Brigade 3 | 07h00 16h00 | 07h00 16h00 | 07h00 16h00 | 07h00 16h00 | | | |
| Semaine 2 | Brigade 1 | | | 11h00 20h00 | 11h00 20h00 | 07h00 16h00 | | |
| | Brigade 2 | 07h00 16h00 | 07h00 16h00 | 07h00 16h00 | 07h00 16h00 | | | |
| | Brigade 3 | 11h00 20h00 | 11h00 20h00 | | | 13h00 22h00 | 14h00 00h00 | 11h00 18h00 |
| Semaine 3 | Brigade 1 | 07h00 16h00 | 07h00 16h00 | 07h00 16h00 | 07h00 16h00 | | | |
| | Brigade 2 | 11h00 20h00 | 11h00 20h00 | | | 13h00 22h00 | 14h00 00h00 | 11h00 18h00 |
| | Brigade 3 | | | 11h00 20h00 | 11h00 20h00 | 07h00 16h00 | | |

**Exemple de cycle de travail type, actuellement en vigueur (horaires d'hiver):**

| | | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Semaine 1 | Brigade 1 | 10h00 19h00 | 10h00 19h00 | | | 11h00 20h00 | 13h00 22h00 | 10h00 18h00 |
| | Brigade 2 | | | 10h00 19h00 | 10h00 19h00 | 07h00 16h00 | | |
| | Brigade 3 | 07h00 16h00 | 07h00 16h00 | 07h00 16h00 | 07h00 16h00 | | | |
| Semaine 2 | Brigade 1 | | | 10h00 19h00 | 10h00 19h00 | 07h00 16h00 | | |
| | Brigade 2 | 07h00 16h00 | 07h00 16h00 | 07h00 16h00 | 07h00 16h00 | | | |
| | Brigade 3 | 10h00 19h00 | 10h00 19h00 | | | 11h00 20h00 | 13h00 22h00 | 10h00 18h00 |
| Semaine 3 | Brigade 1 | 07h00 16h00 | 07h00 16h00 | 07h00 16h00 | 07h00 16h00 | | | |
| | Brigade 2 | 10h00 19h00 | 10h00 19h00 | | | 11h00 20h00 | 13h00 22h00 | 10h00 18h00 |
| | Brigade 3 | | | 10h00 19h00 | 10h00 19h00 | 07h00 16h00 | | |

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026



Retour

Retour

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

Retour

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES

Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

**OBJET :**
**Adhésion de la commune d'Auchy-les-Mines au SIVOM de la Communauté du Béthunois.**

**Délibération affichée**
**Le** 10/11/2026
**Le Maire,**

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES
Pas-de-Calais

**Acte rendu exécutoire**
**Après dépôt en**
**Préfecture**
**Le**

# Registre des Délibérations du
# CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2026 N° 13

L'an deux mille vingt six le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 30 octobre 2026.

*Etaient présents : Mme Gauthier, M. Switalski, Mme Urbanski, MM Hoberg, Czepik, Mmes Godart, Domart, M. Leroux et Mme Baclet, adjoints ; M. Blondel, Mme Antkowiak, MM. Pouilly, Deunette, Mmes Lépine, Vanbaelinghem, MM Ouart, Fradet, Mme Lieppe, MM. Porquet, Crocquefer, Mmes Ledée, Verons, MM. Hu, Aubrun, Mmes Feutrel, Bourgois, Bajeux, MM. Gouillard et Vanhersecke conseillers municipaux.*

*Madame Decaluwe et Monsieur Antochewicz avaient donné respectivement procuration à Madame Gauthier et Monsieur Gouillard.*

*Etait excusée : Mme Leclercq.*

*Monsieur Eddy Fradet a été désigné comme secrétaire.*

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18 du CGCT,

Vu les statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois, tels que modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 18 octobre 2021

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Auchy-les-Mines, en date du 17 septembre 2026, par laquelle la commune a décidé d'adhérer au SIVOM de la Communauté du Béthunois à effet du 1er janvier 2027, ou au plus tard à la date de l'arrêté préfectoral, et de lui transférer les compétences suivantes :

Au titre du bloc de compétences « SOLIDARITE - SANTE » :
* *Aide et services à domicile* :
- Service portage de repas au domicile des personnes.
* *Restauration collective* :
- Construction, production, exploitation et gestion d'équipements permettant la fabrication et la livraison de repas collectifs enfants et adultes.

Au titre du bloc de compétences « VIE QUOTIDIENNE » :
* ***Espaces publics*** :
- Serres : production de plantes et arbres, et réalisations paysagères
* ***Enfance et Jeunesse*** :
- Organisation et gestion des colonies de vacances
* ***Entretien d'espaces*** :
- Terrains de sports, intérieurs et extérieurs

Vu l'étude d'impact ci-annexée, établie en application de l'article L5211-39-2 du CGCT,

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

Retour

Vu la délibération DCS_2026_057 du Comité Syndical du SIVOM de la Communauté du Béthunois, en date du 14 octobre 2026 acceptant, à l'unanimité, ladite adhésion à effet du 1er janvier 2027, ou au plus tard à la date d'effet de l'arrêté préfectoral, ainsi que le transfert des compétences précitées,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-18 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité requises,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune d'Auchy-les-Mines au SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'adhésion de la commune d'Auchy-les-Mines au SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK




REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

Retour

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
webdelib
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_057-DE

# ADHESION DE LA COMMUNE D'AUCHY-LES-MINES AU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

## ETUDE D'IMPACT

La Commune d'AUCHY-LES-MINES a fait part de son souhait de rejoindre le SIVOM de la Communauté du Béthunois.

L'article L. 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit que la collectivité à l'initiative de la modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et EPCI concernés.

Le décret du 12 novembre 2020 précise le contenu du document, qui doit évaluer l'ensemble des incidences financières, tant en fonctionnement qu'en investissement, de l'opération envisagée sur le budget de la commune et de l'EPCI concerné. Il décrit, notamment, l'impact estimé sur les dépenses de personnel et les flux financiers croisés. Lorsque la modification de périmètre envisagée emporte des transferts de personnels, le décret précise les éléments afférents aux ressources humaines que doit comporter l'étude d'impact.

De même, si des transferts de biens sont envisagés, l'étude doit proposer une clef de répartition estimative de l'état de l'actif entre les communes et l'EPCI.

L'étude d'impact propose une analyse des incidences apportées par le transfert des compétences décidé par le Conseil municipal d'AUCHY-LES-MINES, sur son organisation et son budget (I).
Ce transfert sera ensuite étudié quant aux incidences sur le fonctionnement et le budget du SIVOM de la Communauté du Béthunois (II).

La présente étude d'impact est soumise à l'avis du Conseil municipal d'AUCHY-LES-MINES qui se réunit le 17 septembre 2026 et à l'avis du Comité syndical du SIVOM qui se réunit le 14 octobre 2026.

Pièce annexe à la délibération N° 13
du Conseil Municipal du 05/11/2026

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)



REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026



Retour

Retour

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
webdelib
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_057-DE

## I. Incidences du transfert de compétences sur la commune d'AUCHY-LES-MINES

### a. *Présentation de la commune d'AUCHY-LES-MINES*

AUCHY-LES-MINES est une commune, située dans l'est du département du Pas-de-Calais, à 10 km, à vol d'oiseau, à l'est de la commune de Béthune. C'est une commune du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, de type ceinture urbaine, selon l'Insee, appartenant à l'unité urbaine de Lille.

La commune d'AUCHY-LES-MINES a une superficie de 5.1 km2.

Elle compte à ce jour 4 675 habitants.

### b. *Etendue des compétences transférées*

Par délibération du 17 septembre 2026, la commune d'AUCHY-LES-MINES sollicite l'adhésion au SIVOM de la Communauté du Béthunois et le transfert des compétences suivantes :

Bloc de compétences « Vie quotidienne » :

✓ Espaces publics

- Serres : production de plantes et arbres, et réalisations paysagères

✓ Enfance et jeunesse

- Organisation et gestion de colonies de vacances.

✓ Entretien d'espaces

- terrains de sports, intérieurs et extérieurs.

Bloc de compétences « Santé-Solidarité » :

✓ Aide et services à domicile :

- Service portage de repas au domicile des personnes

✓ Restauration collective :

- Construction, production, exploitation et gestion d'équipements permettant la fabrication et la livraison de repas collectifs enfants et adultes.

### c. *Organisation précédant le transfert*

✓ Concernant le bloc de compétences « Vie quotidienne »

✓ Espaces publics

- Serres : achat de plantes et confection des jardinières par un prestataire privé après mise en concurrence.

✓ Enfance et jeunesse

- Organisation et gestion de colonies de vacances : le service n'était pas proposé par la commune.

✓ Entretien d'espaces

- terrains de sports, intérieurs et extérieurs : par un prestataire privé après mise en concurrence.

✓ Concernant le bloc de compétences « Santé-Solidarité »

✓ Aide et services à domicile :

- Service portage de repas au domicile des personnes : le service n'était pas proposé par la commune



REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

Retour

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
webdelib
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_057-DE

✓ Restauration collective :

Concernant la fourniture des repas en liaison froide pour la restauration (repas, goûters, pique-nique, ...) scolaire et des accueils de loisirs, la commune d'AUCHY-LES-MINES a recourt par convention temporaire au SIVOM de la Communauté du Béthunois.

*d. Incidence organisationnelle suite au transfert*

Les compétences serres, colonies, terrains de sports, restauration collective et restauration à domicile concernées par le transfert au bénéfice du SIVOM n'étant pas exercée en régie par la commune, il n'y a pas d'incidence sur le personnel communal. Aucun agent communal ne sera donc transféré au SIVOM à ce titre.

*e. Incidence financière*

D'un point de vue budgétaire, la commune dispose des crédits nécessaires. Pour information, le budget 2026 s'élève en section de fonctionnement à 4 954 239,63 €.

Les frais de structure estimés à 44 185 € pour une année complète, représentent 0,89 % du budget de fonctionnement.

✓ Concernant le bloc de compétences « Vie quotidienne »

✓ Espaces publics

- Serres : la commune continuera d'affecter chaque année une enveloppe budgétaire selon les crédits disponibles au budget.

✓ Enfance et jeunesse

- Organisation et gestion de colonies de vacances :

La commune souhaitait apporter ce nouveau service à la population et abondera en conséquence le budget annuel des crédits correspondants. La compétence étant facturée à la consommation, c'est-à-dire au séjour consommé, et la commune pouvant décider de limiter le nombre de places réservables sur sa commune, les enjeux budgétaires sont maitrisés.

✓ Entretien d'espaces

- terrains de sports, intérieurs et extérieurs : la commune souhaite confier la réalisation des travaux lourds d'entretien et de maintenance des terrains de sport. Les interventions seront décidées, chaque année par la commune, sur la base des recommandations des techniciens spécialisés du SIVOM de la Communauté du Béthunois. Les investissements seront adaptés à la nature du terrain et leur coût maitrisé.

✓ Concernant le bloc de compétences « Santé-Solidarité »

✓ Aide et services à domicile :

- Service portage de repas au domicile des personnes : la prestation est facturée directement à l'usager bénéficiaire du service, il n'y a donc aucun impact financier pour la commune.

✓ Restauration collective :

Concernant la fourniture des repas en liaison froide pour la restauration (repas, goûters, pique-nique, ...) scolaire et des accueils de loisirs, la commune d'AUCHY-LES-MINES recourt déjà aux services du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

L'organisation actuelle sera donc maintenue.



REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

Retour

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
webdelib
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_057-DE

Il est précisé que pour les communes adhérentes, sont compris dans le coût de la prestation, la mise à disposition du matériel dans les offices destinés à la restauration scolaire (four de réchauffe, congélateurs, enceintes positives) en adéquation avec le volume de repas servis, l'entretien, la réparation et suivi du matériel ainsi que le remplacement si nécessaire.

Ces dépenses ne seront donc plus supportées par la commune à l'avenir, diminuant ainsi le surcoût résiduel.

NB : Il est précisé que les coûts définitifs pour l'année 2027, seront établis au prorata de la date réelle d'adhésion fixée par l'arrêté préfectoral approuvant l'extension du périmètre du SIVOM de la Communauté du Béthunois, pris au terme de la procédure d'adhésion si les conditions de majorité sont acquises.

## II. Incidences du transfert sur le SIVOM de la Communauté du Béthunois

### a. *Présentation du SIVOM de la Communauté du Béthunois*

Créé par arrêté du 25 juin 1988, le Syndicat intercommunal à vocation multiple de la Communauté du Béthunois exerce 36 compétences mutualisées sur un territoire de 32 communes représentant près de 124 500 habitants. Les effectifs s'établissent à 450 agents.

Ainsi, le SIVOM intervient au quotidien dans différents secteurs de l'action publique :
- la petite enfance et la jeunesse,
- la restauration collective,
- la santé et la solidarité,
- les services techniques
- la sécurité publique

Le budget primitif 2026 s'élève à 37 703 379 euros dont 34 209 686 euros en fonctionnement et 3 493 693 euros en investissement.

### b. *Organisation précédant le transfert*

✓ Concernant le bloc de compétences « Vie quotidienne »

✓ Espaces publics

Le SIVOM dispose en interne des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de ses différentes compétences. Le Centre technique est situé rue de Noeux à Verquigneul.

En ce qui concerne la compétence serres, le service recense les besoins en plantations, sur l'année, des différentes communes, et réalise ensuite la mise en culture des plants commandés à cet effet. Une fois la floraison réalisée, les communes récupèrent les fleurs et aménagent leur site.

✓ Enfance et jeunesse

Concernant l'organisation et gestion de colonies de vacances, le SIVOM dispose d'un marché public sous forme d'accord-cadre à bons de commande permettant d'ajuster la demande chaque année, aux besoins des communes.

✓ Entretien d'espaces

- terrains de sports, intérieurs et extérieurs : le service réalise à la semaine les opérations de tonte et de traçage hebdomadaire, sur la base d'un planning établi à l'année. Concernant les interventions d'entretien plus conséquentes, elles sont planifiées, au besoin, selon la nature des travaux sur la base d'un devis proposé à la commune. L'organisation de ces interventions est ajustée chaque année et est flexible.



REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

Retour

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
webdelib
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_057-DE

✓ Concernant le bloc de compétences « Santé-Solidarité »

✓ Restauration collective :

Concernant la restauration, la cuisine centrale assure en moyenne la préparation de 5 800 repas par jour à destination de plusieurs publics : enfants des crèches, enfants des écoles maternelles et primaires, personnes âgées en établissement ou à domicile. Une fois produits, les repas sont conditionnés et livrés dans les différents offices des communes adhérentes.

A ce jour, près de 100 points de livraison sont desservis par les équipes du pôle restauration, disposant des moyens matériels et humains à cet effet. La totalité du processus de fabrication jusqu'à la livraison est assurée en régie.

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois a construit une nouvelle unité centrale de production de repas. Le nouvel outil réalisé, sur une emprise foncière disponible à côté du Centre technique, rue de Noeux à Verquigneul, est dimensionné pour une capacité maximale de production de 7 500 à 8 000 couverts jour. Le nouvel équipement est opérationnel depuis le 24 octobre 2022. L'équipement dispose à ce jour de la possibilité de produire plus de 30% de repas en plus.

c. Incidences organisationnelle et financière

La commune d'AUCHY-LES-MINES représente 3.9 % de la population totale actuelle des communes membres du SIVOM. Les frais de structure appliqués à la commune seraient évalués à 44 185 € soit 3.7 % du montant total supporté par les communes.

✓ Concernant le bloc de compétences « Vie quotidienne »

✓ Espaces publics

Concernant l'exercice de la compétence serres, les déplacements ne seront pas quotidiens mais ponctuels ou planifiés, ce qui permettra de les rationnaliser avec les déplacements réalisés sur les communes à proximité d'AUCHY-LES-MINES.

✓ Enfance et jeunesse

Concernant l'organisation et gestion de colonies de vacances, l'accord-cadre à bons de commande permettra d'intégrer les besoins de la commune.

✓ Entretien d'espaces

Concernant l'exercice de la compétence terrains de sports, il s'agira de réaliser les opérations ponctuelles de travaux de remise en état et d'entretien annuel des terrains. Les déplacements à ce titre, ne seront pas quotidiens mais ponctuels ou planifiés, ce qui permettra de les rationnaliser avec les déplacements réalisés sur les communes à proximité d'AUCHY-LES-MINES.

✓ Concernant le bloc de compétences « Santé-Solidarité »

✓ Restauration collective :

Concernant la restauration scolaire, les communes de Festubert et de Sailly-Labourse, proches d'AUCHY-LES-MINES sont adhérentes à cette compétence. Séparées de 7 km environs, les livraisons des repas pour la commune d'AUCHY-LES-MINES seront mutualisées avec celles de Festubert et de Sailly-Labourse, comme c'est déjà le cas actuellement, optimisant ainsi les déplacements.

Par ailleurs, concernant la fourniture des repas aux usagers souhaitant recourir au service, les livraisons seront intégrées aux tournées actuelles, notamment celles relatives à la restauration scolaire.

Compte tenu de son organisation, de ses moyens humains et de ses capacités d'adaptation, le SIVOM de la Communauté du Béthunois saura répondre aux besoins de la commune d'AUCHY-LES-MINES



REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

Retour

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
webdelib
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_057-DE

dans le cadre de son adhésion, laquelle n'aura donc pas d'impact négatif organisationnel ou financier, sur le fonctionnement du SIVOM.



REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026



Retour

Retour

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES

Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

# Registre des Délibérations du
# CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2026 N° 14

L'an deux mille vingt six le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 30 octobre 2026.

*Etaient présents : Mme Gauthier, M. Switalski, Mme Urbanski, MM Hoberg, Czepik, Mmes Godart, Domart, M. Leroux et Mme Baclet, adjoints ; M. Blondel, Mme Antkowiak, MM. Pouilly, Deunette, Mmes Lépine, Vanbaelinghem, MM Ouart, Fradet, Mme Lieppe, MM. Porquet, Crocquefer, Mmes Ledée, Verons, MM. Hu, Aubrun, Mmes Feutrel, Bourgois, Bajeux, MM. Gouillard et Vanhersecke conseillers municipaux.*

*Madame Decaluwe et Monsieur Antochewicz avaient donné respectivement procuration à Madame Gauthier et Monsieur Gouillard.*

*Etait excusée : Mme Leclercq.*

*Monsieur Eddy Fradet a été désigné comme secrétaire.*

**OBJET :**
**Adhésion de la commune d'Isbergues au SIVOM de la Communauté du Béthunois.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18 du CGCT,

Vu les statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois, tels que modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 18 octobre 2021

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Isbergues, en date du 9 octobre 2026, par laquelle la commune a décidé d'adhérer au SIVOM de la Communauté du Béthunois à effet du 1er janvier 2027, ou au plus tard à la date de l'arrêté préfectoral, et de lui transférer les compétences suivantes :

Au titre du bloc de compétences « VIE QUOTIDIENNE » :
* ***Espaces publics*** :
- Serres : production de plantes et arbres, et réalisations paysagères
* ***Enfance et Jeunesse*** :
- Organisation et gestion des accueils intercommunaux de loisirs sans hébergement
- Organisation et gestion des colonies de vacances
* ***Sécurité Publique*** :
- Organisation et gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale, et des matériels et moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans les conditions définies à l'annexe n°1 des statuts

Au titre du bloc de compétences « SOLIDARITE - SANTE » :
* ***Restauration collective*** :
-Construction, production, exploitation et gestion d'équipements permettant la fabrication et la livraison de repas collectifs enfants et adultes.

Vu l'étude d'impact ci-annexée, établie en application de l'article L5211-39-2 du CGCT,

.../...

**Délibération affichée**
**Le** 10/11/2026
**Le Maire,**

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)

**Acte rendu exécutoire**
**Après dépôt en**
**Préfecture**
**Le**

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

Retour

Vu la délibération DCS_2026_058 du Comité Syndical du SIVOM de la Communauté du Béthunois, en date du 14 octobre 2026 acceptant, à l'unanimité, ladite adhésion à effet du 1er janvier 2027, ou au plus tard à la date d'effet de l'arrêté préfectoral, ainsi que le transfert des compétences précitées,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-18 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité requises,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune d'Isbergues au SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'adhésion de la commune d'Isbergues au SIVOM de la Communauté du Béthunois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK




REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

Retour

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_058-DE

# ADHESION DE LA COMMUNE D'ISBERGUES AU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

## ETUDE D'IMPACT

La Commune d'ISBERGUES a fait part de son souhait de rejoindre le SIVOM de la Communauté du Béthunois.

L'article L. 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit que la collectivité à l'initiative de la modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et EPCI concernés.

Le décret du 12 novembre 2020 précise le contenu du document, qui doit évaluer l'ensemble des incidences financières, tant en fonctionnement qu'en investissement, de l'opération envisagée sur le budget de la commune et de l'EPCI concerné. Il décrit, notamment, l'impact estimé sur les dépenses de personnel et les flux financiers croisés. Lorsque la modification de périmètre envisagée emporte des transferts de personnels, le décret précise les éléments afférents aux ressources humaines que doit comporter l'étude d'impact.

De même, si des transferts de biens sont envisagés, l'étude doit proposer une clef de répartition estimative de l'état de l'actif entre les communes et l'EPCI.

L'étude d'impact propose une analyse des incidences apportées par le transfert des compétences décidé par le Conseil municipal d'ISBERGUES, sur son organisation et son budget (I).
Ce transfert sera ensuite étudié quant aux incidences sur le fonctionnement et le budget du SIVOM de la Communauté du Béthunois (II).

La présente étude d'impact est soumise à l'avis du Conseil municipal d'ISBERGUES qui se réunit le 09 octobre 2026 et à l'avis du Comité syndical du SIVOM qui se réunit le 14 octobre 2026.

Pièce annexe à la délibération N° 14
du Conseil Municipal du 05/11/2026

MAIRIE DE NŒUX-les-MINES (Pas-de-Calais)



REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026



Retour

Retour

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
webdelib
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_058-DE

## I. Incidences du transfert de compétences sur la commune d'ISBERGUES

### a. *Présentation de la commune d'ISBERGUES*

ISBERGUES est une commune, située dans l'est du département du Pas-de-Calais, à 15 km, à vol d'oiseau, au nord-ouest de la commune de Béthune. C'est une commune appartenant à l'unité urbaine de Béthune.

L'histoire de la commune est étroitement liée à la présence de la sidérurgie depuis les années 1880.

La commune est notamment connue pour le Grand Prix d'Isbergues, course cycliste créée en 1945.

La commune d'ISBERGUES a une superficie de 14.37 km2.

Elle compte à ce jour 8 752 habitants.

### b. *Etendue des compétences transférées*

Par délibération du 09 octobre 2026, la commune d'ISBERGUES sollicite l'adhésion au SIVOM de la Communauté du Béthunois et le transfert des compétences suivantes :

Bloc de compétences « Vie quotidienne » :

✓ Espaces publics

- Serres : production de plantes et arbres, et réalisations paysagères

✓ Enfance et jeunesse

- Organisation et gestion des accueils intercommunaux de loisirs sans hébergement (petites vacances et grandes vacances scolaires)
- Organisation et gestion des activités périscolaires (ALSH du mercredi)
- Organisation et gestion de colonies de vacances.

✓ Sécurité publique

Organisation et gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale, et des matériels et moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans les conditions définies à l'annexe n°1 des statuts.

Bloc de compétences « Santé-Solidarité » :

✓ Restauration collective :

• Construction, production, exploitation et gestion d'équipements permettant la fabrication et la livraison de repas collectifs enfants et adultes.

### c. *Organisation précédant le transfert*

✓ Concernant le bloc de compétences « Vie quotidienne »

✓ Espaces publics

- Serres : achat de plantes et confection des jardinières par un prestataire privé après mise en concurrence.

✓ Enfance et jeunesse

- Organisation et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (petites vacances et grandes vacances scolaires) : Par un prestataire privé faisant l'objet d'un marché public.
- Organisation et gestion des activités périscolaires (ALSH du mercredi) : Cette prestation n'est pas proposée par la commune à ce jour.
- Organisation et gestion de colonies de vacances : Par un prestataire privé faisant l'objet d'un marché public.



REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

Retour

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
webdelib
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_058-DE

✓ Sécurité publique

Un seul agent de police municipale figure au tableau des effectifs.
Horaires : 37 h/semaine sur 4,5 jours/semaine.
Il est chargé d'assurer la sécurité, la tranquillité, le bon ordre et la salubrité sur le territoire de la commune. Il gère également l'installation et la régie du marché hebdomadaire. Il intervient également au sein de l'ensemble des établissements scolaires de la ville pour organiser des ateliers de sécurité et de prévention.

✓ Concernant le bloc de compétences « Santé-Solidarité »

✓ Restauration collective :

Concernant la fourniture des repas en liaison froide pour la restauration (repas, goûters, pique-nique, ...) scolaire et des accueils de loisirs, la commune d'ISBERGUES a recourt jusqu'à ce jour à un prestataire privé retenu après mise en concurrence.

*d. Incidence organisationnelle suite au transfert*

Les compétences serres, alsh, colonies, restauration collective concernées par le transfert au bénéfice du SIVOM n'étant pas exercées par la commune, il n'y a pas d'incidence sur le personnel communal. Aucun agent communal ne sera donc transféré au SIVOM à ce titre.

Concernant la compétence « Police Municipale Intercommunale », un agent est concerné par le transfert dont les modalités sont traitées dans la fiche d'impact spécifique.

*e. Incidence financière*

D'un point de vue budgétaire, la commune dispose des crédits nécessaires. Pour information, le budget 2026 s'élève en section de fonctionnement à 13 409 974,89 €.

Les frais de structure estimés à 106 650 € pour une année complète, représentent 0,79 % du budget de fonctionnement.

**POLICE MUNICIPALE**

| | VILLE ISBERGUES | SIVOM |
|---|---|---|
| COUT ANNUEL AGENT | 50 000,00 € | 175 000,00 € |
| VEHICULE + EQUIPEMENTS | 2 500,00 € | - € |
| | | 125 000,00 € |

Le coût de la compétence police municipale intercommunale est fixé à 20€ par an, par habitant. Compte tenu d'une population établie à hauteur de 8752 habitants (source DGCL pour 2026), le coût pour l'année 2026 s'élèverait à 175 040€, soit 1,31% du budget de fonctionnement. En adhérant à la compétence, la commune disposerait d'un service composé à minima de 17 agents de police municipale assermentés, contre un seul à ce jour.



REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

Retour

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
webdelib
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_058-DE

**CENTRES DE LOISIRS**

| | Coût ville ( (Francas + Repas Apl + Personnel ville)) | Coût SIVOM |
|---|---|---|
| PRIX DE JOURNÉE PAR ENFANT | 34,10 € | 40,00 € |
| COÛT ANNUEL | 257 011,70 € | 301 480,00 € |
| | 44 468,30 € | |
| Refacturation frais de personnel | 38258 | |
| | 6 210,30 € | |

Il convient de préciser que la participation financière versée par la commune au titre de la compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) correspond à une prestation globale, dite « clé en main », permettant d'assurer l'organisation, la gestion et le fonctionnement des accueils dans le respect de la réglementation en vigueur.

À ce titre, cette prestation comprend notamment :

- les déclarations réglementaires auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ;
- la gestion des ressources humaines, comprenant notamment le recrutement des équipes d'animation et de direction, la conduite des entretiens, la rédaction des contrats de travail, la vérification des qualifications et des conditions d'exercice, ainsi que les déclarations sociales obligatoires (TAM) ;
- le paiement de la rémunération desdits personnels
- la gestion financière et comptable de l'activité ;
- la gestion administrative de l'ensemble du dispositif ;
- la gestion logistique nécessaire au bon fonctionnement des accueils ;
- la prise en charge financière des fournitures (pédagogiques, administratives, sanitaires, techniques), des animations, des activités, des déplacements,
- la gestion technique, incluant notamment l'organisation de la restauration et l'entretien des locaux mis à disposition ;
- la prise en charge financière des collations, repas, goûters des enfants
- la mise à disposition d'outils de communication, sous formats papier et numérique, destinés à l'information des familles ;
- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des projets éducatifs, pédagogiques et d'animation ;
- les relations avec les familles, étant précisé que la définition de la politique tarifaire et le guichet d'inscription demeurent de la compétence de la commune ;
- la gestion des démarches auprès des compagnies d'assurance ;
- la garantie de continuité du service grâce à une équipe permanente assurant le suivi et la coordination des accueils.

Ces démarches induisent des coûts directs et indirects qui ne relèveront plus de la commune une fois la compétence transférée. L'impact financier est donc négligeable.



REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

Retour

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
webdelib
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_058-DE

**COLONIES**

| | VILLE ISBERGUES | SIVOM |
|---|---|---|
| PRIX 2025 POUR 20 SEJOURS | 16 780,00 € | 14 000,00 € |
| PRIX 2025 PAR SEJOUR | 839,00 € | 700,00 € |
| | -2 780,00 € | |

Concernant les colonies de vacances, la commune supportera une dépense moindre.

**RESTAURATION COLLECTIVE**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| ISBERGUES | REPAS ENFANTS | 51 187,00 € | 3,15 € | 161 239,05 € |
| | REPAS ADULTES | 4 405,00 € | 3,62 € | 15 946,10 € |
| | | | | 177 185,15 € |
| | | | | |
| SIVOM | REPAS ENFANTS | 51 187,00 € | 3,98 € | 203 724,26 € |
| | REPAS ADULTES | 4 405,00 € | 3,98 € | 17 531,90 € |
| | | | | 221 256,16 € |
| | | | DELTA | 44 071,01 € |

Il est précisé que sont compris dans le coût de la prestation, la mise à disposition du matériel dans les offices destinés à la restauration scolaire (four de réchauffe, congélateurs, enceintes positives) en adéquation avec le volume de repas servis, l'entretien, la réparation et suivi du matériel ainsi que le remplacement si nécessaire.

Ces dépenses ne seront donc plus supportées par la commune à l'avenir, diminuant ainsi le surcoût résiduel.

NB : Il est précisé que les coûts définitifs pour l'année 2027, seront établis au prorata de la date réelle d'adhésion fixée par l'arrêté préfectoral approuvant l'extension du périmètre du SIVOM de la Communauté du Béthunois, pris au terme de la procédure d'adhésion si les conditions de majorité sont acquises.

## II. Incidences du transfert sur le SIVOM de la Communauté du Béthunois

### *a. Présentation du SIVOM de la Communauté du Béthunois*

Créé par arrêté du 25 juin 1988, le Syndicat intercommunal à vocation multiple de la Communauté du Béthunois exerce 36 compétences mutualisées sur un territoire de 32 communes représentant près de 124 500 habitants. Les effectifs s'établissent à 450 agents.

Ainsi, le SIVOM intervient au quotidien dans différents secteurs de l'action publique :
- la petite enfance et la jeunesse,
- la restauration collective,
- la santé et la solidarité,
- les services techniques
- la sécurité publique

Le budget primitif 2026 s'élève à 37 703 379 euros dont 34 209 686 euros en fonctionnement et 3 493 693 euros en investissement.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026



Retour

Retour

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
webdelib
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_058-DE

b. *Organisation précédant le transfert*

✓ Concernant le bloc de compétences « Vie quotidienne »

✓ Espaces publics

Le SIVOM dispose en interne des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de ses différentes compétences. Le Centre technique est situé rue de Noeux à Verquigneul.

En ce qui concerne la compétence serres, le service recense les besoins en plantations, sur l'année, des différentes communes, et réalise ensuite la mise en culture des plants commandés à cet effet. Une fois la floraison réalisée, les communes récupèrent les fleurs et aménagent leur site.

✓ Enfance et jeunesse

Concernant les Accueils intercommunaux de loisirs sans hébergement, le SIVOM recourt principalement aux contrats d'engagement éducatif pour recruter le personnel saisonnier, et adapte donc en conséquence les besoins à la demande.

Concernant l'organisation et gestion de colonies de vacances, le SIVOM dispose d'un marché public sous forme d'accord-cadre à bons de commande permettant d'ajuster la demande chaque année, aux besoins des communes.

✓ Sécurité publique

Suite à la modification des statuts du SIVOM en juin 2021, le pôle de compétence « sécurité publique » a été créé, et comprenait la compétence « Police Municipale Intercommunale ».

Alors que 7 communes ont immédiatement adhéré à ladite compétence, au 1er janvier 2022, à savoir les communes d'Ecquedecques, Essars, Fouquereuil, Gosnay, Sailly-Labourse, Vendin-lès-Béthune et Verquin, d'autres ont régulièrement fait le choix d'y adhérer par la suite.

Ainsi, ont adhéré les communes de :

- Chocques au 1er janvier 2023
- Vaudricourt au 1er janvier 2024
- Beuvry au 1er janvier 2025
- Auchel et Labeuvrière au 1er juillet 2025
- Ferfay au 1er avril 2026

A ce jour, ce sont donc 13 communes du SIVOM de la Communauté du Béthunois, représentant 38 361 habitants qui bénéficient de cette compétence, soit une multiplication par trois de la population couverte en seulement 4 ans.

En parallèle de l'évolution de la zone géographique d'intervention, les effectifs et les moyens matériels ont été adaptés pour garantir à nos communes et à nos habitants, la même qualité de service.

Composés à l'origine de 6 agents dont un chef de service, le service compte désormais 14 agents dont un chef de service et un adjoint au chef de service, et dispose de 4 véhicules de patrouille type SUV, d'un véhicule de liaison et de 2 motos polyvalentes. Les équipements individuels et collectifs ont également été adaptés à l'évolution des effectifs.

Initialement accueilli provisoirement au siège du SIVOM de la Communauté du Béthunois au 660, rue de Lille à Béthune, la compétence « police municipale intercommunale » ainsi que le pôle « Sécurité Publique » disposent aujourd'hui de ses propres locaux dédiés.

En effet, au terme d'une opération de restructuration complète de notre ancienne cuisine centrale au 222, rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune, les lieux ont été complètement reconfigurés et spécialement aménagés pour accueillir notre pôle « Sécurité Publique ». Le bâtiment a été livré à l'été 2024 et est aujourd'hui pleinement opérationnel.



REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

Retour

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
webdelib
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_058-DE

Ce projet a pu être concrétisé notamment grâce au soutien financier de l'Etat (DSIL), de la Région Hauts-de-France (politique ACTes) et du Département du Pas-de-Calais (Contrat de Territoire).

L'arrivée de trois nouvelles communes en 2025 augmentant sensiblement la zone géographique de couverture de la police municipale intercommunale, a soulevé un nouveau besoin. En effet, pour maintenir la proximité et la réactivité (délais d'intervention maximale de 10 minutes), comme c'est déjà le cas sur le périmètre géographique constitué des communes déjà adhérentes, il s'est avéré nécessaire de disposer de locaux annexes afin de doter la police municipale intercommunale d'un point d'appui dans l'Auchellois.

Une opportunité foncière s'est présentée au SIVOM de la Communauté du Béthunois à savoir l'acquisition de l'ancienne caserne de la Gendarmerie Nationale, située boulevard Emile Basly à AUCHEL.

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois a fait l'acquisition de ce site auprès de la commune d'AUCHEL et a en parallèle étudié et validé le projet de réhabilitation et de réaménagement des lieux. Ces nouveaux locaux sont situés à environs 15 KM de la mairie d'ISBERGUES.

✓ Concernant le bloc de compétences « Santé-Solidarité »

✓ Restauration collective :

Concernant la restauration, la cuisine centrale assure en moyenne la préparation de 5 800 repas par jour à destination de plusieurs publics : enfants des crèches, enfants des écoles maternelles et primaires, personnes âgées en établissement ou à domicile. Une fois produits, les repas sont conditionnés et livrés dans les différents offices des communes adhérentes.

A ce jour, près de 100 points de livraison sont desservis par les équipes du pôle restauration, disposant des moyens matériels et humains à cet effet. La totalité du processus de fabrication jusqu'à la livraison est assurée en régie.

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois a construit une nouvelle unité centrale de production de repas. Le nouvel outil réalisé, sur une emprise foncière disponible à côté du Centre technique, rue de Noeux à Verquigneul, est dimensionné pour une capacité maximale de production de 7 500 à 8 000 couverts jour. Le nouvel équipement est opérationnel depuis le 24 octobre 2022. L'équipement dispose à ce jour de la possibilité de produire plus de 30% de repas en plus.

c. Incidences organisationnelle et financière

La commune d'ISBERGUES représente 7 % de la population totale actuelle des communes membres du SIVOM. Les frais de structure appliqués à la commune seraient évalués à 106 650 € soit 8.97 % du montant total supporté par les communes.

✓ Concernant le bloc de compétences « Vie quotidienne »

✓ Espaces publics

Concernant l'exercice de la compétence serres, les déplacements à ce titre, ne seront pas quotidiens mais ponctuels ou planifiés, ce qui permettra de les rationaliser avec les déplacements réalisés sur les communes à proximité d'ISBERGUES.



REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

Retour

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
webdelib
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_058-DE

✓ Enfance et jeunesse

Concernant les Accueils intercommunaux de loisirs sans hébergement, le SIVOM recourt principalement aux contrats d'engagement éducatif pour recruter le personnel saisonnier, et adapte donc en conséquence les besoins à la demande. Les modalités de fonctionnement du service sont déclinables dans chaque commune adhérente à la compétence, sans difficulté ni investissement important.

Concernant l'organisation et gestion de colonies de vacances, l'accord-cadre à bons de commande permettra d'intégrer les besoins de la commune.

✓ Sécurité publique

L'adhésion de la commune d'ISBERGUES à cette compétence entrainera le recrutement d'agents de police supplémentaires permettant de remplir les missions sur le territoire de la commune. Ces agents seront intégrés aux effectifs d'ores et déjà présents, sur la base des modalités de fonctionnement et d'organisation actuelles du SIVOM. Les moyens matériels, individuels et collectifs, seront également ajustés au regard du nombre d'agents composant le service. Ainsi, en renforçant les effectifs et les moyens matériels en conséquence, le SIVOM apportera le service à la commune nouvellement adhérente sans entrainer d'impact sur les communes déjà adhérentes à la compétence.

En outre, la proximité de la commune d'ISBERGUES avec les communes d'Auchel et d'Ecquedecques, adhérentes à la compétence, est un atout indéniable et permet des conditions d'intervention optimales sur la commune d'ISBERGUES, dès son adhésion, et d'autant plus au regard de la création de locaux annexes de la police municipale intercommunale situés au croisement du boulevard Basly et de la rue Pablo Picasso, à AUCHEL.

Par ailleurs, au regard du nombre d'habitants de la commune d'ISBERGUES, des locaux annexes du pôle Sécurité Publique du SIVOM de la Communauté du Béthunois seront implantés à terme sur cette commune une fois que le lieu d'implantation aura été identifié d'un commun d'accord avec la commune et les travaux nécessaires réalisés sur place. Ceux-ci serviront de base avancée en proximité à la police municipale intercommunale avec notamment des bureaux, des sanitaires et une salle de pause.

✓ Concernant le bloc de compétences « Santé-Solidarité »

✓ Restauration collective :

Concernant la restauration scolaire, les communes d'Auchel et de Gonnehem, proches d'ISBERGUES sont adhérentes à cette compétence. Séparées de 15 km environs, les livraisons des repas pour la commune d'ISBERGUES seront mutualisées avec celles d'Auchel et de Gonnehem, optimisant ainsi les déplacements.

Concernant la production, les repas pour la commune d'ISBERGUES représentent environ 14 % de la production quotidienne. Les capacités de production étant à ce jour bien supérieures, cette augmentation de production pourra être absorbée en ajustant les moyens humains actuels.

L'équipement matériel installé dans les lieux de restauration, compris dans le coût du repas est amorti sur la durée minimale d'adhésion à la compétence, à savoir six années.

Compte tenu de son organisation, de ses moyens humains et de ses capacités d'adaptation, le SIVOM de la Communauté du Béthunois saura répondre aux besoins de la commune d'ISBERGUES dans le cadre de son adhésion, laquelle n'aura donc pas d'impact négatif organisationnel ou financier, sur le fonctionnement du SIVOM.



REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

Retour

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
webdelib
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_058-DE

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

# Fiche d'impact dans le cadre du transfert de compétence relatif à « l'organisation et la gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale et des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions »
# entre la Commune d'Isbergues et le SIVOM de la Communauté du Béthunois

➢ **Rappel du contexte :**

La Commune d'Isbergues a décidé de transférer la compétence « Organisation et gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale et des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions» au SIVOM de la Communauté du Béthunois.

En application de l'article L. 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe:

**L'établissement d'une fiche d'impact est requis**

- Lors d'un transfert total de compétence d'une commune vers un EPCI pour les fonctionnaires et les agents contractuels exerçant en totalité leurs fonctions dans le service ou partie de service transféré ;
- Lors de la création d'un service commun

**Contenu de la fiche d'impact, les effets du transfert :**

- Sur l'organisation et les conditions de travail ;
- Sur la rémunération et les droits acquis

## CONTEXTE

❖ **Compétence transférée**

La commune d'Isbergues dispose d'un service de police municipale chargé de veiller au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique et pouvant également intervenir dans les domaines de la circulation, le stationnement, l'environnement, l'urbanisme, l'hygiène, les incivilités... Un agent de police municipal, brigadier-chef principal, assure ces missions sur le territoire de la commune.

L'agent du service de Police Municipale est soumis à un cycle de travail hebdomadaire 37 heures sur 4,5 jours (du lundi au vendredi), avec horaires variables, et heures supplémentaires lors des cérémonies et/ou manifestations organisées par la commune.

Lundi/mardi/jeudi /vendredi : 8h – 12h15 13h30 – 17h30 (plages variables de 7 h 30 à 9 h, de 11 h 30 à 14 h et de 16 h 30 à 18 h.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

Retour

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
webdelib
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_058-DE

Mercredi : 8h-12h (avec plages variables)

Au regard de l'étendue du territoire de la commune, des attentes de la commune quant à la nature et au nombre des missions exercées et des demandes des habitants, cette organisation ne permet pas d'y répondre de manière suffisante.

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est un syndicat intercommunal à vocation multiple qui regroupe 32 communes. Il exerce multiples compétences, notamment au titre de la Sécurité Publique, la compétence « Organisation et gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale et des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions », créée par délibération du Comité syndical du 30 juin 2021

La police municipale intercommunale dispose d'un effectif composé d'un chef de service, d'un adjoint au chef de service et de douze agents de police effectuant des missions de police de proximité dans les communes adhérentes telles que les contrôles routiers, la prévention et la lutte contre les cambriolages, les incivilités, les nuisances et conflits de voisinage, les dépôts sauvages, et ce 7 jours sur 7 et sur une amplitude moyenne de 11 heures sur 24. Elle œuvre également au respect des règles en matière d'urbanisme ; a un rôle pédagogique et de prévention (permis vélo, permis piéton...) et enfin est présente sur toutes les manifestations communales.

La municipalité d'Isbergues ayant le souhait d'offrir à ses habitants un service de sécurité publique plus important et sur des plages horaires plus élargies, les parties se sont rapprochées pour évoquer l'adhésion au syndicat et le transfert de ladite compétence du SIVOM du Béthunois et par conséquent de l'agent de la police municipale d'Isbergues qui pourra renforcer l'équipe du SIVOM.

Aussi, au titre de la compétence « Organisation et gestion de la mise à disposition d'agents de police municipale et des moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions », la commune d'Isbergues transfère au SIVOM de la Communauté du Béthunois, son service Police Municipale.

La date du transfert est fixée courant janvier 2027.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026



Retour

Retour

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
webdelib
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_058-DE

## EFFECTIFS

❖ **Effectifs transférés**

Les fonctionnaires et agents contractuels sont concernés par le transfert.

| Service transféré | Titulaire (A B C) + Filière | Contractuels (A B C) + Filière | Effectif Total |
|---|---|---|---|
| Police Municipale | 1 agent de catégorie C – filière police municipale | / | 1 |

**BILAN** : 1 fonctionnaire de catégorie C de la filière police municipale sera transféré.

**SERVICE D'AFFECTATION**

La Police Municipale de la commune de Isbergues intégrera le pôle Sécurité Publique du SIVOM.

Le service est composé à ce jour d'un Chef de service, d'un adjoint au chef de service et de douze agents de police municipale. Il est implanté dans le bâtiment spécialement aménagé à cet effet, sis rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune et dispose de locaux annexes sis boulevard Emile Basly à Auchel.
Le service est équipé de l'ensemble des moyens et matériels nécessaires à l'exécution de leurs missions, et dispose de 4 véhicules SUV et de 2 motos.

## ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR LA PRISE EN COMPTE DE L'IMPACT DE CE TRANSFERT

Une information préalable de l'agent sur la modification de sa situation statutaire et sur ses conditions de travail a été réalisée par Monsieur Le Maire, le Directeur Général des Services et la directrice générale adjointe de la commune d'Isbergues, le 8 septembre 2026.

Une 1ère réunion de présentation de la Direction du SIVOM de la Communauté du Béthunois a été réalisée le 10 septembre 2026 dans les locaux sis rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune. Celle-ci consistait en la présentation du pôle sécurité publique du SIVOM, et plus précisément des conditions de fonctionnement du service. Pour conclure, des échanges quant aux conditions d'arrivée et d'intégration de l'agent, dans le cadre du transfert se sont déroulés.

D'autres échanges seront menés, à la demande, notamment pour échanger avec l'agent sur le planning, le matériel et l'environnement de travail.

Les propositions de régime indemnitaire et de fiche de paie ont été transmises à l'agent, lors de la réunion du 10 septembre.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026



Retour

Retour

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_058-DE

## MODE DE TRANSFERT

❖ **Agent transféré de plein droit, puisqu'exerçant en totalité ses missions dans le service transféré,**

• Madame Delienne, brigadier-chef principal, exerçant les missions d'agent de police municipale sera transféré de plein droit au SIVOM de la Communauté du Béthunois.

## IMPACT POUR LES AGENTS

❖ **Madame**

- Lieu de travail : locaux du Pôle Sécurité Publique, sis rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune
- Déplacement : changement de lieu de travail d'une distance de 23 km
- Connaissance du service (structure, fonctionnement...) : fonctionnement du service 7j/7, sur la base d'un cycle de 3 semaines (dont un exemple type est annexé à la présente) et de deux périodes (été/hiver). Les postes sont réalisés en binôme, ils sont continus, sur la base d'une amplitude horaire de 9h/j. les agents travaillent 1 weekend sur 3. Ils peuvent réaliser des rappels pour compléter les plannings et assurer la continuité de service. Lors de certains évènements (cérémonies patriotiques, cérémonies de vœux, ...), la présence de l'ensemble des agents peut être obligatoire. Ces moments sont planifiés en amont.
- Lien hiérarchique et lien fonctionnel : sous la responsabilité du Chef du service de la Police Municipale, Responsable du Pôle Sécurité Publique du SIVOM
- Régime indemnitaire : application du régime indemnitaire du SIVOM mis en place suite à la réforme issue du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- Congés : 25 jours légaux + 2 jours de fractionnement selon les règles applicables : 6 jours de RTT sur la base d'un temps de travail de 36 heures hebdomadaires, 6 jours de récupération liés au rythme de travail (dimanche et jours fériés inclus dans les cycles) afin de respecter la durée annuelle de travail de 1607 heures.
- Déroulement de carrière : selon les modalités définies dans les Lignes Directrices de Gestion RH
- CET : reprise du CET existant le cas échéant
- Action sociale : concernant la participation employeur à la mutuelle santé ainsi qu'à la prévoyance, les écarts éventuels sur le montant pris en charge par le SIVOM à la date de transfert sont intégrés directement dans le régime indemnitaire de l'agent de sorte qu'il n'y ait pas de perte financière.

## ASPECTS ADMINISTRATIFS

➢ **Avis du Comité Social Territorial du 05 octobre 2026 : favorable**

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026



Retour

Retour

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
webdelib
ID : 062-246200638-20261014-DCS_2026_058-DE

ANNEXE

Exemple de cycle de travail type, actuellement en vigueur (horaires d'été):

| | | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Semaine 1 | Brigade 1 | 11h00 20h00 | 11h00 20h00 | | | 13h00 22h00 | 14h00 00h00 | 11h00 18h00 |
| | Brigade 2 | | | 11h00 20h00 | 11h00 20h00 | 07h00 16h00 | | |
| | Brigade 3 | 07h00 16h00 | 07h00 16h00 | 07h00 16h00 | 07h00 16h00 | | | |
| Semaine 2 | Brigade 1 | | | 11h00 20h00 | 11h00 20h00 | 07h00 16h00 | | |
| | Brigade 2 | 07h00 16h00 | 07h00 16h00 | 07h00 16h00 | 07h00 16h00 | | | |
| | Brigade 3 | 11h00 20h00 | 11h00 20h00 | | | 13h00 22h00 | 14h00 00h00 | 11h00 18h00 |
| Semaine 3 | Brigade 1 | 07h00 16h00 | 07h00 16h00 | 07h00 16h00 | 07h00 16h00 | | | |
| | Brigade 2 | 11h00 20h00 | 11h00 20h00 | | | 13h00 22h00 | 14h00 00h00 | 11h00 18h00 |
| | Brigade 3 | | | 11h00 20h00 | 11h00 20h00 | 07h00 16h00 | | |

Exemple de cycle de travail type, actuellement en vigueur (horaires d'hiver):

| | | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Semaine 1 | Brigade 1 | 10h00 19h00 | 10h00 19h00 | | | 11h00 20h00 | 13h00 22h00 | 10h00 18h00 |
| | Brigade 2 | | | 10h00 19h00 | 10h00 19h00 | 07h00 16h00 | | |
| | Brigade 3 | 07h00 16h00 | 07h00 16h00 | 07h00 16h00 | 07h00 16h00 | | | |
| Semaine 2 | Brigade 1 | | | 10h00 19h00 | 10h00 19h00 | 07h00 16h00 | | |
| | Brigade 2 | 07h00 16h00 | 07h00 16h00 | 07h00 16h00 | 07h00 16h00 | | | |
| | Brigade 3 | 10h00 19h00 | 10h00 19h00 | | | 11h00 20h00 | 13h00 22h00 | 10h00 18h00 |
| Semaine 3 | Brigade 1 | 07h00 16h00 | 07h00 16h00 | 07h00 16h00 | 07h00 16h00 | | | |
| | Brigade 2 | 10h00 19h00 | 10h00 19h00 | | | 11h00 20h00 | 13h00 22h00 | 10h00 18h00 |
| | Brigade 3 | | | 10h00 19h00 | 10h00 19h00 | 07h00 16h00 | | |



REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

Retour

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES

Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

# Registre des Délibérations du
# CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 2026 N° 15

L'an deux mille vingt six le 5 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 30 octobre 2026.

*Etaient présents : Mme Gauthier, M. Switalski, Mme Urbanski, MM Hoberg, Czepik, Mmes Godart, Domart, M. Leroux et Mme Baclet, adjoints ; M. Blondel, Mme Antkowiak, MM. Pouilly, Deunette, Mmes Lépine, Vanbaelinghem, MM Ouart, Fradet, Mme Lieppe, MM. Porquet, Crocquefer, Mmes Ledée, Verons, MM. Hu, Aubrun, Mmes Feutrel, Bourgois, Bajeux, MM. Gouillard et Vanhersecke conseillers municipaux.*

*Madame Decaluwe et Monsieur Antochewicz avaient donné respectivement procuration à Madame Gauthier et Monsieur Gouillard.*

*Etait excusée : Mme Leclercq.*

*Monsieur Eddy Fradet a été désigné comme secrétaire.*

**OBJET :**
**Organisation des séjours «colonies» avec le SIVOM du Béthunois : fixation des tarifs 2027.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au titre de l'adhésion de la commune à la compétence «Colonies» du SIVOM de la communauté du Béthunois, celui-ci organise des séjours de vacances, la ville perçoit la recette et organise les inscriptions.

En 2027, deux séjours de colonies de vacances sont organisés à La Chapelle d'Abondance du 20 au 27 février et du 26 février au 5 mars pour les 6 - 17 ans ; un séjour à Avoriaz du 18 au 24 avril 2027 également pour les 6 - 17 ans.
En été, lors des grandes vacances, le SIVOM de la communauté du Béthunois propose 6 séjours de colonies de vacances, en France et à l'étranger :
- du 7 au 16 juillet séjour «Terre et Mer» pour les 6-12 ans,
- du 18 au 27 juillet en Espagne pour les 13-17 ans,
- du 25 juillet au 3 août en Espagne pour les 13-17 ans,
- du 1er au 10 août «Emotion marine» pour les 8-16 ans,
- du 8 au 17 août «Aventure océane» pour les 6-12 ans,
- du 12 au 21 août en Espagne pour les 13-17 ans.

Les destinations ou les dates sont susceptibles d'être modifiées.

Le tarif proposé aux familles est voté par le SIVOM du Béthunois. Le coût pour les familles est de 850 euros par voyage en hiver, au printemps et en été, duquel est déduite une participation de 150 euros de la Caisse d'Allocations Familiales pour tous les séjours et quels que soient les revenus, soit un coût de séjour pour les familles de 700 euros.

Les communes peuvent voter une participation aux familles cumulable avec les différentes aides aux temps libres de la Caisse d'Allocations Familiales (AVE et Pass Colo) en fonction de leurs quotients familiaux.

Afin de bénéficier des aides de la CAF, la commune doit appliquer une dégressivité tarifaire pour les fratries.

A ce titre, il est proposé une participation de la commune de 100 euros par enfant et par séjour soit un prix de séjour de 600 euros pour les séjours d'hiver, de printemps et d'été 2027.

Il est également proposé une réduction de 25 euros à partir du 2ème enfant d'une même famille, 40 euros à partir du 3 ème enfant et 50 euros à partir du 4 ème enfant et plus.

.../...

**Délibération affichée**
**Le** 10/11/26
**Le Maire,**

MAIRIE DE NŒUX-LES-MINES (Pas-de-Calais)

**Acte rendu exécutoire**
**Après dépôt en**
**Préfecture**
**Le**

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour

Retour

Les inscriptions et les paiements seront réalisés en mairie sur la régie de recettes «classes de découvertes» ; par délibération n° 15 en date du 7 septembre 2023, il a été décidé que le montant de la participation familiale pourra être versé en trois fois, le solde devant impérativement être acquitté avant la date de départ du ou des enfants.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'une participation de la commune à hauteur de 100 euros par enfant et par séjour soit un prix de séjour de 600 euros pour les séjours hiver, printemps et été 2027, qui sera cumulable avec les différentes aides aux temps libres accordées par la Caisse d'Allocations Familiales (AVE et Passe Colo) ;
- Décide une réduction de 25 euros à partir du 2ème enfant d'une même famille, 40 euros à partir du 3 ème enfant et 50 euros à partir du 4 ème enfant et plus.

Les inscriptions et les paiements seront réalisés en mairie sur la régie de recettes «classes de découvertes». Le montant de la participation familiale pourra être versé en trois fois, le solde devant impérativement être acquitté avant la date de départ du ou des enfants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK




REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-216206177-20261105-DCM05112026

Retour